

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 novembre 2024 à 18 heures 00

PROCES-VERBAL

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 39
Délégués ayant donné pouvoir : 10
Délégués votants : 49

Date de convocation du Conseil : 19/11/2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt six novembre à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire 81 place de la Mairie 74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : M. François DEVILLE
ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE
ARMOY : M. Patrick BERNARD
BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER, Mme Annelise HERITEAU, M. Marcel PIGNAL-JACQUARD
BRENTHONNE : M. Michel BURGNARD représenté par Mme Geneviève SECHAUD
CERVENS : M. Gil THOMAS
CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD
DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD, M. Pascal WOLF
DRAILLANT : M. Pascal GENOUD
EXCENEVEX : Mme Chrystelle BEURRIER
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE
LOISIN : Mme Laëtitia VENNEN
LULLY : M. René GIRARD
MARGENCEL : M. Patrick BONDAZ
MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE
MESSERY : M. Serge BEL
NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER
ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER
SCIEZ : M. Cyril DEMOLIS, M. Michel DAVID
THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Baptiste BAUD (est arrivé à la délibération 2024.00373), Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Franck DALIBARD, Mme Astrid BAUD-ROCHE
VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET

Liste des pouvoirs :

ALLINGES : Mme Claudine FAUDOT donne pouvoir à M. François DEVILLE
DOUVAINE : M. Olivier BARRAS donne pouvoir à Mme Astrid BAUD-ROCHE
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX donne pouvoir à Mme Pascale MORIAUD
SCIEZ : Mme Fatima BOUVIER donne pouvoir à M. Cyril DEMOLIS
THONON-LES-BAINS : M. Jean-Marc BRECHOTTE donne pouvoir à Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, Mme Carine DE LA IGLESIA donne pouvoir à Mme Brigitte MOULIN, Mme Sylvie COVAC donne pouvoir à M. Jean-Claude TERRIER, Mme Katia BACON donne pouvoir à Mme Nicole JAILLET, M. Thomas BARNET donne pouvoir à M. Jean-Baptiste BAUD
YVOIRE : M. Jean-François KUNG donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Liste des personnes absentes excusées :

BALLAISON : M. Christophe SONGEON

Liste des personnes absentes :

THONON-LES-BAINS : Mme Catherine PERRIN, M. Philippe LAHOTTE, M. Mustafa GOKTEKIN, M. Jean-Louis ESCOFFIER

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA
Mme Adèle ARVIS, Services CA
Mme Carole ECHERNIER, Services CA
Mme Isabelle PEZOUS, Services CA
Mme Hélène WIRION, Services CA

Secrétaire de séance

M. Gérard BASTIAN a été élu secrétaire

Invités excusés

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 novembre 2024

**Salle du Conseil Communautaire
81 place de la Mairie
74550 PERRIGNIER**

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 29 OCTOBRE 2024.

TRANSITION ECOLOGIQUE

1 - RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE 2024.

RESSOURCES HUMAINES

2 - RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES.

FINANCES

3 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB).

4 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - Budget Développement économique.

5 - DECISION MODIFICATIVE N°2 - Budget Principal.

6 - CRÉANCES ADMISES EN NON-VALEUR 2024 - Budget Principal.

7 - CRÉANCES ADMISES EN NON-VALEUR 2024 - Budget déchets ordures ménagères.

8 - CRÉANCES ADMISES EN NON-VALEUR 2024 - Budget assainissement.

9 - CRÉANCES ADMISES EN NON-VALEUR 2024 - Budget Eau Potable.

10 - CRÉANCES ÉTEINTES 2024 - Budget Assainissement.

11 - CRÉANCES ÉTEINTES 2024 - Budget Eau Potable.

12 - CRÉANCES ÉTEINTES 2024 - Budget déchets ordures ménagères.

MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS

13 - TRAVAUX BOULEVARD DU CANAL THONON-LES-BAINS - Avenant 2 à la délégation de maitrise d'ouvrage.

14 - AMENAGEMENT DE CINQ ARRETS DE BUS A EXCENEVEX, MARGENCEL ET ALLINGES.

15 - CONVENTION DE RÉPARTITION FINANCIÈRE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'EVIAN - VALLEE D'ABONDANCE ET THONON AGGLOMERATION POUR LE FINANCEMENT DE LA PART FRANCAISE DU DEFICIT D'EXPLOITATION DES NAVETTES LACUSTRES TRANSFRONTALIERES DE L'ANNÉE 2025.

~~16 – CONVENTION 2025-2026 REGISSANT L'ORGANISATION DE LA MOBILITE SUR LES RESSORTS TERRITORIAUX DE THONON AGGLOMERATION ET D'ANNEMASSE AGGLO AINSI QUE L'USAGE DES SCOLAIRES DES LIGNES INTERURBAINES.~~

17 - CONVENTION 2024-2026 AU COLLECTIF LEMAN - LYON - Mise en tourisme de la ViaRhôna.

GRAND CYCLE DE L'EAU

18 - COMMANDE PUBLIQUE / GRAND CYCLE DE L'EAU - AOO-2024-22(EAU) - MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA SECURISATION EN EAU POTABLE DU SECTEUR OUEST DE THONON AGGLOMERATION - Autorisation de signature du marché.

TRANSITION ECOLOGIQUE

19 - PLAN ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT) - Vaches en Piste - Salon de l'agriculture local.

PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE

20 - COMMANDE PUBLIQUE / PATRIMOINE - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE N° MAPA-2024-32(PAT) – RENOVATION D'UN LOCAL SUR LA COMMUNE DE DOUVAINE AFIN D'ACCUEILLIR LES SERVICES DE L'ETAT (FRANCE SERVICES) - Autorisation de signature du marché

PREVENTION VALORISATION DES DECHETS

21 - EXPLOITATION DES DECHETTERIES - Avenant n°1 à la convention avec le SITOM des Vallées du Mont Blanc pour l'incinération des encombrants.

22 - Marché AOO-2023-26(DEC) - Exploitation des quatre déchetteries intercommunales - lot 8 : location de bennes, enlèvement, transport et traitement du bois - Avenant n° 1.

POLITIQUES SPORTIVES ET CULTURELLES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

23 - MAL - Subvention 2024/2025.

MUTUALISATION DES SERVICES

24 - COMMANDE PUBLIQUE / MULTIPLOLES - PROCEDURE ADAPTEE N° AOO-2024-18(MUL) - ENTRETIEN DES ESPACES VERTS.

25 - COMMANDE PUBLIQUE / MULTIPOLES - APPEL D'OFFRES OUVERT N° AOO-2024-25(ACH) - FOURNITURE, NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES VÊTEMENTS DE TRAVAIL ET DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) POUR LES SERVICES DE THONON AGGLOMERATION.

RESSOURCES HUMAINES

26 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR - Partie relative à la participation à la protection sociale complémentaire.

27 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS.

AFFAIRES GENERALES

28 - VCEUX RELATIF A LA RECONSIDERATION DE L'EFFORT DEMANDE AUX COLLECTIVITES DU FAIT DE LA DEGRADATION DES FINANCES PUBLIQUES.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 29.10.2024.
LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE
LEURS DELEGATIONS DE POUVOIR QUI LEUR ONT ÉTÉ DONNEES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS
DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT.

Approbation, à l'unanimité, du procès-verbal du conseil communautaire en date du 29 octobre 2024.
Gérard BASTIAN est nommé secrétaire de séance.

Le Président propose le report de la délibération n°16 : CONVENTION 2025-2026 REGISSANT
L'ORGANISATION DE LA MOBILITE SUR LES RESSORTS TERRITORIAUX DE THONON AGGLOMERATION
ET D'ANNEMASSE AGGLO AINSI QUE L'USAGE DES SCOLAIRES DES LIGNES INTERURBAINES.

N° 1 (CC2024.00371)

RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE 2024

TRANSITION ECOLOGIQUE - Service : Communication

Rapporteur : Christophe ARMINJON

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les communes et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants doivent produire annuellement un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de leur collectivité, les politiques qu'elles mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Ce rapport qui doit être présenté en amont du débat d'orientation budgétaire permet de mettre en lumière les stratégies, programmes et actions entrepris par les collectivités en matière de développement durable.

5 finalités du développement durable sont à exposer :

- *La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;*
- *La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources ;*
- *Les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables ;*
- *La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;*
- *L'épanouissement de tous les êtres humains.*

Ainsi, le présent rapport vient illustrer la contribution de Thonon Agglomération aux défis nationaux et internationaux et la prise en compte des enjeux locaux :

- *Il permet de présenter les réalisations concrètes de l'agglomération,*
- *Il décrit les modalités de mise en œuvre de la démarche de développement durable au regard de l'implication des acteurs du territoire, de la mobilisation des services et de l'approche transversale des politiques publiques.*

M. le Président rappelle le cadre réglementaire dans le lequel cette délibération s'inscrit. Le rapport est une compilation des actions menées par les services. Nous allons prochainement l'orienter encore plus précisément autour des thèmes sur la santé.

Délibération :

VU l'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, codifié à l'article L 2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU l'article D 2311-15 du CGCT.

CONSIDERANT les illustrations apportées aux 5 axes du cadre de référence qui doivent composer ce rapport.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND acte de la communication, en amont du débat d'orientation budgétaire 2025, du rapport annuel 2024 de Thonon Agglomération sur la situation en matière de développement durable.

N° 2 (CC2024.00372)

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

RESSOURCES HUMAINES - Service : Ressources humaines Rapporteur : Christophe ARMINJON

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans ses articles 61 et 77 et le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales, prescrivent aux collectivités territoriales et aux Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) de plus de 20.000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, préalablement aux débats sur le projet de budget.

Ces dispositions s'appliquent depuis le 1^{er} janvier 2017 pour les nouveaux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants qui résultent de fusions ou extensions de périmètre en application des schémas départementaux de coopération intercommunale.

Ce rapport concerne aussi bien le fonctionnement de la collectivité que les politiques qu'elle mène sur son territoire et décrit les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Ainsi, ce rapport constitue une opportunité pour répertorier les actions et ressources mises en place de façon interne et externe à la collectivité par rapport à l'égalité femmes-hommes et permettre de développer par la suite des orientations pluriannuelles de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce rapport se réfère à l'année 2023 afin de pouvoir disposer et analyser des données à année échue.

La séance du 26 novembre 2024 intégrant le débat sur les orientations budgétaires 2025, et ce document en étant une annexe, il est proposé au Conseil Communautaire d'en prendre connaissance et de prendre acte de sa présentation.

M. le Président précise que ce rapport permet de mettre en exergue les évolutions en matière d'égalité.

Délibération :

VU l'article L L231-2 du CGFP,

VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

VU le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

VU la circulaire interministérielle N°DGCS/SDFE/B1/DGCL/2017/68 du 28 février 2017 relative à la présentation d'un rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants de présenter à leur assemblée délibérante, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes concernant le fonctionnement de la collectivité et les politiques qu'elle mène sur son territoire.

CONSIDERANT l'opportunité que représente un tel rapport pour constituer un inventaire et fixer des orientations de nature à favoriser l'égalité femmes-hommes, sensibiliser les personnes à cette thématique et constituer un support au développement des politiques intégrées telles que décrites à l'article 1 de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

CONSIDERANT que le présent rapport se rapporte à l'année 2023 afin de pouvoir disposer et analyser des données à année échue.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2025.

N° 3 (CC2024.00373)

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB)

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

Par application des dispositions de l'article L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dispositions de l'article L2312-1 sont applicables à la communauté d'agglomération, à savoir la présentation des orientations budgétaires devant intervenir en amont de l'examen du budget. Ce débat permet d'informer l'assemblée sur la situation financière de la collectivité et de présenter les grandes orientations pour l'année à venir.

Il ne donne pas lieu à un vote, il doit acter la tenue du débat, formalité substantielle préalable au vote des budgets 2025 de l'agglomération.

Jean-Claude TERRIER présente le contexte dans lequel s'inscrit le projet de budget 2025 qui sera présenté le 17 déc prochain. Il souligne l'effort de réduction de la dépense publique portant sur les collectivités et détaille les effets pour l'agglomération, pour un montant estimé à 345K€ pour les mesures fiscales et 200 K€ de hausse de la CNRACL.

Depuis 2019, nous n'avons pas de virement de la section de fonctionnement vers l'investissement, fragilité illustrée par le rapport quinquennal qui a mis en avant des coûts de compétences évoluant plus rapidement que les recettes ou encore des compétences non CLECTées, ajoutant ainsi à l'effet ciseau tendanciel (inflation, etc.).

Par ailleurs, nos participations extérieures continuent à évoluer fortement et prennent désormais une part prépondérante du budget principal tout en ayant une maîtrise très faible des dépenses induites à l'image de la contribution à la CGN qui a largement consommé le gain de la DGF lié à la création de l'agglomération (+1.9 M€) et qui connaît encore une hausse de 1.1M€ pour 2025.

Nous aurons ainsi des recettes qui ne devraient progresser que très faiblement (+830K€) et sans rapport face aux dépenses de fonctionnement. Cette dynamique s'entend par ailleurs sans prise en considération du projet de loi de finances, trop instable pour être intégré (il le sera soit par décision modificative en février si les mesures sont légères, soit lors de la reprise des résultats avec le budget supplémentaire si les mesures sont aussi lourdes qu'actuellement prévues).

En matière de DGF nous devons garder un point de vigilance fort sur notre CIF qui baisse tendanciellement avec les restitutions de compétences et les hausses de fiscalité des communes. Nous sommes encore au-dessus du point de bascule actuel de 0.35 mais sommes repassés sous celui de 0.40 qui pourrait très prochainement être le nouveau seuil emportant le déclenchement de la baisse de la DGF.

L'équilibre 2025 du budget principal sera donc très contraint, ce qui nous amènera à évoquer en conséquence de la montée en charge de la mobilité une évolution du taux de versement mobilité au 1^{er} juillet 2025, taux qui est largement en dessous des taux des AOM voisines équivalentes. Il passerait de 0.5 à 0.6 pour créer une enveloppe de 250K€ pour 2025 et de l'ordre de 500K€ sur une année pleine. Il présente ensuite la logique de construction des recettes de fonctionnement intégrant cette hausse de versement mobilité.

La masse salariale reflue suite à la restitution des effectifs petite enfance mais évolue en conséquence du glissement vieillesse technicité ou encore de la création de 3 ETP de catégorie B après arbitrages et intègre (soit une baisse globale de 4%).

La section d'investissement du budget principal de 2024 devrait atterrir entre 10 à 12 M€ de réalisé, soit un quasi doublement en rapport à l'année précédente en lien avec l'amélioration du taux d'occupation des postes à la suite des recrutements. Ceci influe également sur le niveau des crédits de paiement sollicités pour 2025 qui sont affichés pour l'heure à 12M€ auxquels s'ajoutent 11.5 M€ d'investissement hors autorisations de programme.

La dette est faible, très sécurisée avec un taux modéré.

En ce qui concerne le budget de l'eau, la convergence tarifaire est toujours à l'étude et le niveau des tarifs eau et assainissement sera fixé tout en assurant une capacité pour ces 2 budgets de mener les investissements forts qui sont les leurs, quitte à étaler en partie les plans pluriannuels d'investissements.

En synthèse :

- La situation financière du budget principal reste fragile,
- Le financement du PPI ambitieux de 87 M€ à compter de 2025 ne pourra se faire par le seul recours à l'emprunt,
- Au-delà du budget 2025 qui sera voté à l'équilibre, des décisions claires devront être prises sur les différentes possibilités de parvenir à l'inévitable amélioration de notre autofinancement,
- Les budgets annexes (Ordures ménagères, Eau et Assainissement) s'équilibrent avec les ressources propres affectées inchangées tout en assurant des programmes d'investissements importants.

Sophie PARRA D'ANDERT s'interroge sur la hausse de la CGN et souhaite avoir des perspectives dans le cadre de la renégociation.

Cyril DEMOLIS indique que l'ensemble des réponses seront apportées lors de la présentation du point 15.

Astrid BAUD ROCHE considère qu'il y a un parallèle malheureux dans la présentation qui vient d'être effectuée entre la hausse de la contribution de la CGN qui transporte des frontaliers et celle du versement transport qui est une taxe sur les entreprises locales. Il ne faut pas faire de lien entre les 2. Il va surtout falloir faire des choix forts dans l'ensemble des solutions exposées : emprunts, report d'opération, fiscalité, économie de fonctionnement, révision des transferts financiers avec les communes ... la direction n'est pas claire, et elle attend en conséquence la présentation du budget le mois prochain pour se prononcer plus précisément.

Jean-Claude TERRIER rappelle que la présentation n'a pas mis en parallèle ces deux évolutions. La hausse du versement mobilité doit accompagner celle de l'offre de transport que nous avons doublée sur notre territoire avec un service qui se déploie désormais réellement.

Cyril DEMOLIS confirme que le service de transport a réellement débuté son évolution comprenant notamment des dessertes des zones d'activités. L'évolution de 0.1% est donc logique, et semble acceptable au regard de notre ambition collective et des simulations réalisées sur les masses salariales.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5217-10-4 et L.2312-1,
VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précisant le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,
VU l'avis du Bureau Communautaire élargi du 12 novembre 2024,
VU le rapport d'orientation budgétaire 2025 ci-annexé.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND acte des orientations budgétaires 2025.

N° 4 (CC2024.00374)

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - Budget Développement économique

**FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER**

Afin de pouvoir procéder aux régularisations des loyers canons, il convient de prendre une décision modificative.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 et R 2311-9,
VU la nomenclature budgétaire et comptable M57,
VU la délibération n° CC2024.00049 du Conseil Communautaire du 27 février 2024 approuvant le budget primitif 2024,
VU la délibération n° CC2024.00220 du Conseil Communautaire du 25 juin 2024 approuvant le budget supplémentaire 2024.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2024 pour ce budget.

M. le Président propose un projet de décision modificative n°1 « Budget développement économique » 2024 en équilibre :

30 000 € en section de fonctionnement
30 000 € en section d'investissement.

Fonctionnement

Sens	Chapitre	Article	Libellé	Proposé
Dépense	023	023	Virement à la section d'investissement	30 000

Sens	Chapitre	Article	Libellé	Proposé
Recette	042	752	Revenus des immeubles	30 000

Investissement

Sens	Chapitre	Article	Libellé	Proposé
Dépense	040	16878	Autres organismes et particuliers	30 000

Sens	Chapitre	Article	Libellé	Proposé
Recette	021	021	Virement de la section de fonctionnement	30 000

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de décision modificative n°1 « Budget développement économique » pour l'année 2024.

N° 5 (CC2024.00375)

DECISION MODIFICATIVE N°2 - Budget Principal

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

Afin de pouvoir procéder aux régularisations d'écritures concernant le PUP de Margencel, il convient de prendre une décision modificative.

Jean-Claude présente la décision modificative n°2 qui ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 et R 2311-9,
VU la nomenclature budgétaire et comptable M57,
VU la délibération n° CC2024.00044 du Conseil Communautaire du 27 février 2024 approuvant le budget primitif 2024,
VU la délibération n° CC2024.00216 du Conseil Communautaire du 25 juin 2024 approuvant le budget supplémentaire 2024.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2024 pour ce budget.

Monsieur le Président propose un projet de décision modificative n°2 « Budget Principal » 2024 en équilibre :

156 420 € en dépenses et recettes d'investissement.

Sens	Chapitre	Article	Libellé	Proposé
Dépense	13	1338	Autres	156 420
Recette	13	1338	Autres	132 819
Recette	16	1641	Emprunts en euros	23 601
				156 420

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de décision modificative n°2 « Budget Principal » pour l'année 2024.

N° 6 (CC2024.00376)

CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR 2024 - Budget Principal

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

En vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communautaires pour lesquelles le Comptable Public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolvables, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite.

L'objet et le montant des titres à admettre en non-valeur sont définis dans les tableaux ci-dessous.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au Conseil Communautaire de statuer sur l'admission en non-valeur d'une partie des créances susvisées, les crédits nécessaires ayant été ouverts à cet effet.

Jean-Claude TERRIER présente les créances admises en valeur qui ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le code général des collectivités et notamment son article L2121-29,
VU l'instruction comptable M57,
VU l'état des créances éteintes produit par le Comptable Public.

Exercice	TITRE	Imputation	Nom du redevable	Objet	Montant restant à recouvrer
2023	T-190	70632-421-	BERGER Sandrine	86-centre aéré	25,65
2022	T-449	70632-421-	SANCHEZ DETRAZ Corali	86-centre aéré	0,2
				TOTAL	25,85

Exercice	TITRE	Imputation	Nom du redevable	Objet	Montant restant à recouvrer
2023	T-7443680332	-414-	SAS GEORGES PLANTAZ	rib erroné sur mandat /ets ayant cessé activité	6064,63

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ACCEPTE les admissions en non-valeur des créances pour une somme globale de 6090,48 € TTC, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces relatives à cette affaire,
- PRECISE que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budget de l'exercice en cours à l'imputation 6541 – Créances admises en non-valeur.

N° 7 (CC2024.00377)

CRÉANCES ADMISES EN NON-VALEUR 2024 - Budget déchets ordures ménagères

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

Il y a lieu de prononcer des admissions en non-valeur pour les créances devenues irrécouvrables pour les raisons suivantes :

- *D'un composteur non réglé par un particulier,*
- *De dépôts effectués en déchetteries par des professionnels, pour le reste.*

Jean-Claude TERRIER présente les créances admises en valeur qui ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
VU l'instruction comptable M57.

En vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communautaires pour lesquelles le Comptable Public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolubles, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite.

L'objet et le montant des titres à admettre en non-valeur sont définis dans les tableaux ci-dessous.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au Conseil Communautaire de statuer sur l'admission en non-valeur d'une partie des créances susvisées, les crédits nécessaires ayant été ouverts à cet effet.

Nature Juridique	Exercice	Référence	Imputation	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer
Société	2024	T-176	75888-7212-	LARCADE	7
Société	2023	T-816	7588-812-	BEKER BRUNO	11,5
Société	2023	T-220	7588-812-	BEKER BRUNO	11,5
Total					30,00

Nature Juridique	Exercice	Référence	Imputation	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer
Société	2023	T-272	7588-812-	PHIL MULTI TRAVAUX	11,5
Société	2023	T-216	7588-812-	BPS PISCINES	11,5
Société	2023	T-228	7588-812-	CASINO SHOP	12
Société	2023	T-253	7588-812-	JM PAYSAGE	16
Société	2023	T-29	7588-812-	OZBAHAR MACONNERIE	18
Société	2023	T-257	7588-812-	KLA PLATERIE	18
Particulier	2023	T-79	7588-812-	JACQUEMART Yann	20
Particulier	2023	T-388	7588-812-	KLEWKO Sandrine	20
Société	2023	T-262	7588-812-	LEMAN ENTREPRISE GENE	23
Particulier	2023	T-352	7588-812-	GILGEN Richard	25
Total					175

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ACCEPTE L'admission en non-valeur d'une partie des créances pour une somme globale de 205 € TTC, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatives à cette affaire.
- PRECISE que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budget de l'exercice en cours à l'imputation 6541 – Créances admises en non-valeur.

N° 8 (CC2024.00378)

CRÉANCES ADMISES EN NON-VALEUR 2024 - Budget assainissement

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

Il y a lieu de prononcer des admissions en non-valeur pour les créances devenues irrécouvrables : il s'agit de la part assainissement (collectif et non collectif) facturée aux usagers mais jamais réglée.

Jean-Claude TERRIER présente les créances admises en valeur qui ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
VU l'instruction comptable M49.

CONSIDERANT l'égalité devant les charges publiques.

En vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communautaires pour lesquelles le Comptable Public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolvables, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite.

L'objet et le montant des titres à admettre en non-valeur sont définis dans l'annexe ci-jointe.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au Conseil Communautaire de statuer sur l'admission en non-valeur d'une partie des créances susvisées, les crédits nécessaires ayant été ouverts à cet effet.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTE l'admission en non-valeur d'une partie des créances pour une somme globale de 26 873.24€ TTC, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible.
AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatives à cette affaire.
PRECISE que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budget de l'exercice en cours à l'imputation 6541 – Créances admises en non-valeur.

N° 9 (CC2024.00379)

CRÉANCES ADMISES EN NON-VALEUR 2024 - Budget Eau Potable

**FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER**

Il y a lieu de prononcer des admissions en non-valeur pour les créances devenues irrécouvrables : il s'agit de la part consommation et frais divers (redevances, location de compteurs, ...) en eau potable facturée aux usagers mais jamais réglée.

Jean-Claude TERRIER présente les créances admises en valeur qui ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
VU l'instruction comptable M49.

CONSIDERANT l'égalité devant les charges publiques.

En vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communautaires pour lesquelles le Comptable Public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolubles, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite.

L'objet et le montant des titres à admettre en non-valeur sont définis dans l'annexe ci-jointe.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au Conseil Communautaire de statuer sur l'admission en non-valeur d'une partie des créances susvisées, les crédits nécessaires ayant été ouverts à cet effet.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ACCEPTE l'admission en non-valeur d'une partie des créances pour une somme globale de 21 704.33€ TTC, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible,
- PRECISE que les créances postérieures au 1^{er} janvier 2021 et dont le montant est supérieur à 150 € ne seront pas admises en non-valeur,
- DEMANDE à Monsieur le Comptable public de bien vouloir lancer le recouvrement,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatives à cette affaire,
- PRECISE que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budget de l'exercice en cours à l'imputation 6541 – Créances admises en non-valeur.

N° 10 (CC2024.00380)

CRÉANCES ÉTEINTES 2024 - Budget Assainissement

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

L'état des restes à recouvrer établi par le Comptable Public présente des recettes irrécouvrables du fait de situations entraînant l'effacement des dettes des usagers.

A la différence des créances douteuses ou admises en non-valeur, les créances éteintes ne seront jamais recouvrées.

Jean-Claude TERRIER présente les créances éteintes qui ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,
VU l'instruction comptable M49,
VU l'état des créances éteintes produit par le Comptable Public.

CONSIDERANT que les différentes procédures de recouvrement engagées par le Comptable Public n'ont pu aboutir pour raisons d'insuffisance d'actif, de créancier insolvable ou introuvable.
CONSIDERANT le caractère irrécouvrable des créances concernées sur le budget Assainissement.

	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	MONTANT
☐ B ET K LEMAN	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	83.59
☐ BARDOT Caroline	Surendettement et décision effacement de de	61.72
☐ BOUCHEMAL Valerie	Surendettement et décision effacement de de	392.17
☐ BOYER Anne	Surendettement et décision effacement de de	311.28
☐ DECOBECQ Jean Robert	Surendettement et décision effacement de de	227.22
☐ GILGEN Richard	Surendettement et décision effacement de de	894.72
☐ LA FONTAINE	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	809.06
☐ LA FONTAINE SCI	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	236.25
☐ RIGOULT Stephanie	Surendettement et décision effacement de de	132.32
☐ SARLU MP MONTAGE	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	964.37
Total général		4'112.70

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTE	les admissions en créances éteintes proposées ci-dessus pour un montant de 4 112.70 euros.
AUTORISE	Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.
PRECISE	que ces opérations constituent des dépenses de fonctionnement sur l'exercice 2024 et que les crédits nécessaires sont prévus au budget Assainissement au compte 6542 – Créances éteintes.

N° 11 (CC2024.00381)

CRÉANCES ÉTEINTES 2024 - Budget Eau Potable

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

L'état des restes à recouvrer établi par le Comptable Public présente des recettes irrécouvrables du fait de situations entraînant l'effacement des dettes des usagers.

A la différence des créances douteuses ou admises en non-valeur, les créances éteintes ne seront jamais recouvrées.

Jean-Claude TERRIER présente les créances éteintes qui ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,
VU l'instruction comptable M49,
VU l'état des créances éteintes produit par le Comptable Public.

CONSIDERANT que les différentes procédures de recouvrement engagées par le Comptable Public n'ont pu aboutir pour raisons d'insuffisance d'actif, de créancier insolvable ou introuvable.
CONSIDERANT le caractère irrécouvrable des créances concernées sur le budget Eau Potable.

	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	MONTANT
☐ B ET K LEMAN	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	55.17
☐ BARDOT Caroline	Surendettement et décision effacement de dette	239.03
☐ BOUCHEMAL Valerie	Surendettement et décision effacement de dette	254.31
☐ BOYER Anne	Surendettement et décision effacement de dette	313.90
☐ DECOBECQ Jean Robert	Surendettement et décision effacement de dette	66.08
☐ GILGEN Richard	Surendettement et décision effacement de dette	524.79
☐ LA FONTAINE	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	334.89
☐ MASSEE Marie-Francois	Surendettement et décision effacement de dette	336.05
☐ RIGOULT Stephanie	Surendettement et décision effacement de dette	154.52
☐ SARL LES BAINS DE NAH	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	2'200.44
☐ SARLU MP MONTAGE	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	469.33
Total général		4'948.51

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ACCEPTE les admissions en créances éteintes proposées ci-dessus pour un montant de 4 948.51 euros.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.
- PRECISER que ces opérations constituent des dépenses de fonctionnement sur l'exercice 2024 et que les crédits nécessaires sont prévus au budget Eau Potable au compte 6542 – Créances éteintes.

N° 12 (CC2024.00382)

CRÉANCES ÉTEINTES 2024 - Budget déchets ordures ménagères

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

L'état des restes à recouvrer établi par le Comptable Public présente des recettes irrécouvrables du fait de situations entraînant l'effacement des dettes des usagers.
A la différence des créances douteuses ou admises en non-valeur, les créances éteintes ne seront jamais recouvrées.

Jean-Claude TERRIER présente les créances éteintes qui ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,
VU l'instruction comptable M57,
VU l'état des créances éteintes produit par le Comptable Public.

CONSIDERANT que les différentes procédures de recouvrement engagées par le Comptable Public n'ont pu aboutir pour raisons d'insuffisance d'actif, de créancier insolvable ou introuvable.
CONSIDERANT le caractère irrécouvrable des créances concernées sur le budget Déchets Ordures Ménagères.

NUM TITRE	EXERCICE	DEBITEUR	MONTANT	RAR_PRINCIPAL
239	2023	ECONOBAT	38 €	38 €

TOTAL

38 Euros

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTE les admissions en créances éteintes proposées ci-dessus pour un montant de 38 euros.
AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.
PRECISE que ces opérations constituent des dépenses de fonctionnement sur l'exercice 2024 et que les crédits nécessaires sont prévus au budget Déchets ordures ménagères au compte 6542 – Créances éteintes.

N° 13 (CC2024.00383)

TRAVAUX BOULEVARD DU CANAL THONON-LES-BAINS - Avenant 2 à la délégation de maîtrise d'ouvrage

MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Mobilité
Rapporteur : Cyril DEMOLIS

La convention portant transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de Thonon Agglomération à la Commune de Thonon-les-Bains pour les travaux d'aménagement des abords Nord de la Gare et du boulevard du Canal, complétée par son avenant n°1, prévoit une répartition des coûts selon les règles suivantes :

- les prestations dont les montants sont à répartir comprennent les travaux, la phase exécution de la mission de maîtrise d'œuvre (missions VISA, DET, OPC et AOR) et le marché de CSPPS, pour un montant total de 8 549 820,44 euros hors taxes ;
- la répartition de la prise en charge des coûts de l'opération a été fixée comme ceci : 63,13 % pour la Commune et 36,87% pour Thonon Agglomération.

Ainsi, les montants payés par chacune des entités sont les suivants :

Commune	Thonon Agglomération
5 397 501,64 € HT	3 152 318,80 € HT

La Commune ayant souhaité retenir des abris bus plus qualitatifs que ceux commandés habituellement par l'Agglomération, il a été convenu que la Commune prenne en charge le différentiel de prix en résultant. Les marchés étant attribués et les coûts précisément connus, la répartition globale initiale est modifiée en conséquence comme suit :

	Commune	Thonon Agglomération
Montant total payé par chacun :	5 811 134,71 € HT	2 738 685,73 € HT
Soit répartition sur la totalité de l'opération	67,97 %	32,03 %

Par ailleurs, les abris bus (soit la totalité du lot 4) devant intégrer l'actif de l'Agglomération à l'issue des travaux alors que les travaux résultant des autres lots viendront à l'actif de la Commune, il convient pour des raisons comptables que leur coût soit à la charge de leur futur propriétaire et que les remboursements de l'Agglomération à la Commune prennent deux formes distinctes :

- une dépense d'équipement pour les éléments restant dans le patrimoine communal,

- une dépense de travaux pour le lot 4, ces éléments revenant dans le patrimoine de l'Agglomération.

Les pourcentages de prise en charges des travaux sont donc à individualiser par lot selon le tableau ci-après, le montant total de la répartition Commune/Agglomération étant inchangé :

	Commune	Thonon Agglomération
Montant total à payer par chacun :	5 811 134,71	2 738 685,73
Lot 4 abri bus intégralement payés par l'Agglomération		-1 470 506,00
Soit à payer par chacun sur les autres travaux :	5 811 134,71	1 268 179,73
Soit part de chacun pour les lots/travaux hors lot 4 :	82,09%	17,91%

Ces montants s'entendent en euros HT, hors révision.

En conséquence de la modification globale des montants payés par chacune partie, les subventions à percevoir restent réparties selon le même pourcentage :

	Commune	Thonon Agglomération
Répartition des subventions sur la totalité de l'opération :	67,97 %	32,03 %

Cyril DEMOLIS présente l'évolution du niveau de participation entre les parties à la suite du choix porté par la ville sur la qualité des abribus, le surcoût étant assumé par la ville. La répartition des subventions du projet ne bouge pas.

Sur demande de François DEVILLE, M. le Président confirme que ce site sera le seul équipé de la sorte et sera accompagné par de la signalétique dynamique. Le pôle le nécessitait et le site étant requalifié pour les piétons et les bus, il s'agissait d'éviter les effets de masques visuels. Le premier abribus est en cours de montage et sera finalisé fin de semaine.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2422-12 relatif à la délégation de maîtrise d'ouvrage,

VU la délibération n° CC002436 signé le 28 novembre 2023 relative à la convention portant transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement des abords Nord de la Gare et du boulevard du Canal à Thonon-les-Bains,

VU la délibération n° CC2024.00096 du 26 mars 2024 portant sur l'avenant n°1 à la convention.

CONSIDERANT que les prestations dont les montants sont à répartir comprennent les travaux, la phase d'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre (missions VISA, DET, OPC et AOR) et le marché de CSPS, pour un montant total de 8 549 820,44 euros hors taxes.

CONSIDERANT que la répartition de la prise en charge des coûts de l'opération a été fixée comme ceci : 63,13 % pour la Commune et 36,87% pour Thonon Agglomération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention joint à la délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

N° 14 (CC2024.00384)

AMENAGEMENT DE CINQ ARRETS DE BUS A EXCENEVEX, MARGENCEL ET ALLINGES

MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Mobilité

Rapporteur : Cyril DEMOLIS

*Thonon Agglomération a sollicité le Département pour l'aménagement de cinq arrêts de bus dont la maîtrise d'ouvrage et le financement de l'opération, d'un montant de **242 171,00 € HT** soit **290 605,20 € TTC**, sont assurés par Thonon Agglomération et réparti ainsi :*

- 28 979,00 € HT pour l'arrêt « Fattaz », à Excenevex,
- 43 324,50 € HT pour l'arrêt « Ronsuaz », à Margencel,
- 47 607,50 € HT pour l'arrêt « Les Hutins », Allinges,
- 53 397,50 € HT pour l'arrêt « Mâcheron », Allinges,
- 68 862,50 € HT pour l'arrêt « Mésinges » Allinges.

Afin de définir les modalités d'entretien et d'exploitation ultérieures liées à cet aménagement, une Convention d'autorisation de voirie et d'entretien est proposé par le Conseil Départemental à Thonon Agglomération.

Cyril DEMOLIS salue le passage en phase travaux de ce projet important d'accessibilité des arrêts de bus, ce qui nous amène à conclure ici pour 5 d'entre eux une convention classique d'entretien avec le Département, comme le font les communes.

Délibération :

VU Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière, notamment son article L113-2,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,
VU la délibération du 30 juillet 2020 autorisant le Bureau communautaire à solliciter toutes subventions et participations financières auprès d'organismes ou collectivités pour les projets inscrits au budget ou validés par le Conseil Communautaire.

CONSIDERANT que le projet porté par Thonon Agglomération s'inscrit pleinement dans la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

CONSIDERANT que Thonon Agglomération est compétent pour « la réalisation, gestion et entretien des arrêts bus ».

CONSIDERANT l'intérêt des travaux de mise en conformité des arrêts de bus sur l'agglomération de Thonon Agglomération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'autorisation de voirie et d'entretien.
AUTORISE Monsieur le Président à réaliser les formalités nécessaires au bon déroulement du dossier.
AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'autorisation de voirie et d'entretien.

N° 15 (CC2024.00385)

CONVENTION DE RÉPARTITION FINANCIÈRE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'EVIAN - VALLEE D'ABONDANCE ET THONON AGGLOMERATION POUR LE FINANCEMENT DE LA PART FRANCAISE DU DEFICIT D'EXPLOITATION DES NAVETTES LACUSTRES TRANSFRONTALIERES DE L'ANNÉE 2025

MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Mobilité
Rapporteur : Cyril DEMOLIS

La Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance (CCPEVA), et Thonon Agglomération, toutes deux Autorités Organisatrices de Mobilité (AOM) ont conclu avec l'Etat de Vaud une convention de coopération (ci-après désignée « la Convention ») pour le développement des navettes lacustres, en date du 23 mai 2019, servant au transport régulier de voyageurs, entre les rives française et suisse sur le lac Léman.

La Convention encadre le financement des parties pour le service décrit ci-dessus, couvrant la période de 2020 à 2025. Comme la convention arrive à son terme l'an prochain, le préfet de la Haute-Savoie a adressé un courrier aux différentes parties signataires pour rappeler que la législation française et européenne n'autorise pas la délégation d'un service public à une entreprise privée tel que la CGN. Par conséquent, la convention actuelle ne sera pas renouvelée tacitement, conformément à l'article 8 relatif à la « durée et résiliation de la convention ».

En réponse, Thonon Agglomération et la CCPEVA ont envoyé un courrier de dénonciation de la convention en cours pour se conformer aux exigences juridiques de l'État. En attendant, un groupe de travail a été mis en place pour élaborer une nouvelle convention respectant les obligations légales.

Pour honorer nos engagements concernant la convention actuelle, les trois parties se sont engagées à couvrir financièrement les coûts non compensés par les revenus d'exploitation des lignes régulières transfrontalières sur le lac. En application de l'article 4 de la convention, il a été convenu que les coûts non couverts seront supportés à hauteur de 50 % par l'État de Vaud et de 50 % par les AOM, les contributions des co-financeurs français étant imputées sur la part française.

La CCPEVA et Thonon agglomération ont approuvé les modalités financières pour l'exercice 2025, au titre duquel la participation française a été fixée à 5 911 613 CHF soit 6 278 930 € (au taux de change 1 euro = 0.9415CHF), la part financière française pour l'année 2025 étant dès-lors répartie entre la CCPEVA et Thonon Agglomération comme suit :

- 1/3 du montant de la part financière française pour la CCPEVA, fixé à 1 970 537,66 CHF soit 2 092 976,66 €.

- 2/3 du montant de la part financière française pour Thonon Agglomération, fixé à 3 941 075,33 CHF soit 4 185 953,33 €

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver ce dispositif de financement pour 2025.

Cyril DEMOLIS repart de la convention cadre de 2019 qui prendra fin en décembre 2025. Tripartite, elle répartissait le déficit à 50/50 entre la partie suisse et française (les 2 AOM Thonon Agglomération et la CCPEVA). L'appel de fond de 2025 évolue sensiblement (+1.1M€) en conséquence de la mise en service du premier navi-express ce qui emporte la prise en charge des amortissements, de la masse salariale supplémentaire, mais aussi une évolution plus globale des charges de la CGN comme les hausses générales de salaire (+2.2%) et de quelques courses supplémentaires. Si les recettes évoluent, il reste que l'écart entre les charges et les recettes se creusent sensiblement. Nous atteignons des chiffres difficilement soutenables. La partie suisse en a été informée. L'Etat nous a par ailleurs enjoint de dénoncer la convention afin de sécuriser juridiquement le montage, mais également de s'assurer de la soutenabilité financière de ce transport au regard des ambitions du canton de Vaud (jusque 5 navi-express ont été envisagés), ce qui a été réalisé par les 2 AOM françaises tout en laissant la porte ouverte pour un nouveau conventionnement.

Astrid BAUD ROCHE s'interroge sur la présence de la flotte historique dans la convention et demande des précisions sur la participation de la Région au financement de ce transport assimilable à du transport régional selon elle.

Jean-Baptiste BAUD confirme qu'une participation était prévue par la Région, notamment sur l'investissement. Non réalisés, les conséquences sur le fonctionnement sont évidemment impactantes. La négociation serait sans doute à mener avec le canton de Vaud sur la part investissement. En tout état de cause, nous avons une participation disproportionnée à destination de l'emploi frontalier. Il est très important que le débat soit engagé pour une participation raisonnable.

Cyril DEMOLIS confirme que la flotte historique n'est pas présente dans notre convention ; certains bateaux en service pour ce transport sont toutefois anciens. En ce qui concerne la Région, elle a indiqué ne vouloir intervenir que sur la part investissement, au montage plus que délicat ... par ailleurs, le CD74 ne s'engage plus au maintien de sa participation qu'il a encore versée pour 2024. Un éventuel désengagement de sa part en 2025 n'est pour l'heure pas intégré.

M. le Président synthétise en indiquant qu'il n'est pas concevable de ne pas participer comme il n'est pas concevable que les collectivités soient seules dans ce tour de table alors que nous sommes sur une compétence à l'évidence étatique et dont le rôle de chef de file mobilité de la Région ne peut être occulté. Les participations sont à des hauteurs à définir, tout en gardant à l'esprit que nous sommes sur une commande d'un canton souverain, avec une compagnie en monopole de fait. Nous attendons actuellement les retours de la préfecture pour savoir comment accompagner ce mode de transport. L'assemblée sera régulièrement entretenue des échanges et des avancées du dossier.

Franck DALIBARD s'interroge sur une participation financière des entreprises suisses à l'image du versement mobilité.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° CC000327 du Conseil Communautaire du 29 janvier 2019 relative à la convention de coopération entre l'Etat de Vaud, la communauté de communes Pays d'Evian- vallée d'abondance (CCPEVA) et Thonon agglomération pour le développement des navettes lacustres,

VU la délibération n° CC000327 du Conseil Communautaire du 29 janvier 2019 relative à la convention de coopération entre l'Etat de Vaud, la communauté de communes Pays d'Evian- vallée d'abondance (CCPEVA) et Thonon agglomération pour le développement des navettes lacustres,
VU la délibération n° CC000555 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2019 entre le canton de Vaud, la CCPEVA et Thonon agglomération portant sur les modalités financières 2020 et 2021,
VU la délibération n° CC002146 du Conseil Communautaire du 28 mars 2023 relative à la Convention de répartition financière entre la CCPEVA et Thonon Agglomération pour le financement de la part française du déficit d'exploitation des navettes lacustres transfrontalières de l'année 2023.

CONSIDERANT qu'au titre de cette convention, les trois parties se sont engagées à participer financièrement aux coûts non couverts par les revenus d'exploitation des lignes lacustres régulières transfrontalières.

CONSIDERANT qu'en application de l'article 4 de la convention, les parties sont ainsi convenues que les coûts non couverts seront supportés annuellement à raison de 50% par l'Etat de Vaud, et 50% pour les AOM.

CONSIDERANT la répartition de financement prévalant à ce jour entre les deux AOM françaises, qu'il est proposé de reconduire à l'occasion du premier appel de fond de mai 2024, à savoir à hauteur des 2/3 par Thonon Agglomération et 1/3 par la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance.

CONSIDERANT que la totalité du deuxième versement dû pour la part financière française à l'occasion du deuxième appel de fond de novembre 2024, sera définie en fonction des discussions politiques entre les deux AOM sur la nouvelle répartition financière.

Monsieur Christophe ARMINJON, intéressé, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 46

CONTRE :

ABSTENTION : 2 (François DEVILLE avec pouvoir de Claudine FAUDOT)

APPROUVE	la répartition de financement prévalant à ce jour entre les deux AOM françaises, qu'il est proposé de reconduire pour 2025, à savoir à hauteur des 2/3 par Thonon Agglomération et 1/3 par la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance.
APPROUVE	Le compte d'exploitation prévisionnel de l'exercice 2025, au titre duquel la participation de Thonon Agglomération est de 3 941 075,33CHF soit 4 185 953,33 € au taux de change 1 euro = 0.9415 CHF.
APPROUVE PRECISE	le montant de 4 185 953,33 € de contribution pour l'année 2025. que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025 et seront réajustés au budget supplémentaire 2025.
AUTORISE	Monsieur le Président à signer tout document afférent.

N° 16

**CONVENTION 2025-2026 REGISSANT L'ORGANISATION DE LA MOBILITE SUR LES
RESSORTS TERRITORIAUX DE THONON AGGLOMERATION ET D'ANNEMASSE AGGLO AINSI
QUE L'USAGE DES SCOLAIRES DES LIGNES INTERURBAINES**

**MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Mobilité
Rapporteur : Cyril DEMOLIS**

Retrait de la délibération.

N° 17 (CC2024.00386)

CONVENTION 2024-2026 AU COLLECTIF LEMAN - LYON - Mise en tourisme de la ViaRhôna

MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Mobilité

Rapporteur : Cyril DEMOLIS

La véloroute « ViaRhôna » relie le lac Léman à la mer Méditerranée sur près de 800 km. Elle traverse d'Est en Ouest le territoire de Thonon Agglomération, sur plus de 35km. En complément de la collaboration entre l'ensemble des aménageurs de la ViaRhôna, 16 collectivités du tronçon situé entre le Lac Léman et la confluence Rhône-Saône ont initié une démarche commune de mise en tourisme de ce tronçon Nord de la ViaRhôna. Il s'agit du collectif « Léman-Lyon »

Dès 2017, ce Collectif s'est ainsi fixé les objectifs suivants :

- **Renforcer** la qualité des infrastructures et des équipements pour une offre plus qualitative,
- **Densifier** l'offre de services touristiques pour répondre aux besoins des clientèles,
- **Accroître** la renommée de la ViaRhôna via des actions de promotion et communication auprès du marché français et étranger,
- **Observer et analyser** la fréquentation de l'itinéraire pour en évaluer le développement, mesurer l'efficacité des actions engagées, connaître et mieux répondre aux besoins des clientèles.

Les précédents plans d'actions ont abouti à diverses actions et productions transversales sur le tronçon Nord, et notamment : schéma de signalétique ViaRhôna, publication de cartes d'itinéraires détaillées, études de fréquentation, accompagnement des acteurs du tourisme vers la labellisation accueil Vélo, etc.

La présente convention, prévue pour la période 2024-2026, cible plus particulièrement les actions de mise en tourisme suivantes :

- **Développement de la coopération du collectif** : harmonisation des pratiques (comptage et études de fréquentation, déploiement de boucles cyclotouristes locales), déploiement d'outils de signalement sur l'état de la véloroute,
- **Émergence d'une offre touristique cohérente** : relancer un travail qui a été initié dans les années précédentes en travaillant sur une animation de réseau d'acteurs avec notamment les prestataires touristiques du tronçon afin de proposer des séjours cyclo touristiques, des solutions clé en main, de la location en one way (aller simple),
- **Services et amélioration de la qualité de l'itinéraire** : stations vélo, signalétique, schéma de haltes, développement de la labellisation accueil vélo,
- **Communication et marketing** : campagnes de promotion (réseaux sociaux, radio, podcast, websérie, accueils presse ...), présence sur les salons touristiques régionaux (salon du randonneur), création de guides touristiques.

La participation financière de Thonon Agglomération est fixée à une enveloppe annuelle fixe de 3 200€ TTC pour les 3 années de conventionnement.

Cyril DEMOLIS souligne la pertinence des échanges qui se tiennent entre les membres de ce collectif auquel nous adhérons depuis 3 ans. Il expose les objectifs de la prochaine convention triennale et précise que notre partie de ViaRhôna va sensiblement évoluer dans les 2 ans qui viennent suite à l'attribution de la maîtrise d'œuvre.

Délibération :

VU l'article 82 de la Loi d'Orientation des Mobilités n° 2019-1428 du 24 décembre 2019, visant au développement des mobilités plus propres et plus actives,

VU l'article 4-3-15 des Statuts de Thonon Agglomération sur les Activités touristiques et de loisirs, impliquant notamment « l'aménagement de pistes cyclables répondant à un schéma d'aménagement d'ensemble du territoire, à savoir la ViaRhôna et le Tour du Léman ».

CONSIDERANT l'intérêt de la mise en tourisme de la ViaRhôna sur le tronçon Lyon-Léman mis en place en 2017 et regroupant à ce jour 15 collectivités sur 5 départements.

CONSIDERANT l'intérêt de marquer l'engagement de la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération à contribuer au développement et à la mise en tourisme de la ViaRhôna via sa participation au collectif Lyon-Léman.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE La convention ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention.

N° 18 (CC2024.00387)

COMMANDE PUBLIQUE / GRAND CYCLE DE L'EAU - AOO-2024-22(EAU) - MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA SECURISATION EN EAU POTABLE DU SECTEUR OUEST DE THONON AGGLOMERATION - Autorisation de signature du marché

GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Commande publique

Rapporteur : Serge BEL

Dans le cadre de la sécurisation de la desserte d'eau potable des communes de l'ouest de son territoire, Thonon Agglomération a lancé une étude visant les objectifs suivants :

1. *Implanter et réaliser les études de génie civil des réservoirs de Douvaine et Ballaison et démanteler les réservoirs obsolètes des Veigerets et du Mont Boisy*
2. *Réaliser l'étude de pompage pour les 2 nouvelles stations de pompage :*
 - *depuis le nouveau réservoir de Douvaine vers le réservoir des Arales,*
 - *depuis le site de St Didier vers le réservoir de Bons.**Et vérifier que le pompage existant des Arales convient avec l'implantation du nouveau réservoir des Veigerets (situé plus haut que le réservoir actuel), et, le cas échéant le modifier.*
3. *Affiner et étudier le tracé des canalisations de refoulement et gravitaires, cela comprend :*
 - *la nouvelle canalisation de refoulement du nouveau réservoir de Douvaine au réservoir des Arales. Cette canalisation devra aller dans les 2 sens (pompage de Douvaine aux Arales et gravitairement des Arales à Douvaine) ;*
 - *le renouvellement de la canalisation de refoulement des Arales au nouveau réservoir de Mont Boisy*
 - *le renouvellement de la canalisation de distribution au hameau de Veigerets, y compris reprise des branchements*
 - *le renouvellement de la canalisation gravitaire depuis le réservoir des Arales jusqu'au site de St Didier à Bons en Chablais, y compris contraintes projet autoroute*
 - *la canalisation de refoulement du surpresseur de St Didier jusqu'au réservoir de Bons en Chablais*
4. *Réaliser les études environnementales nécessaires pour le tracé des canalisations*

Lieu(x) d'exécution : Secteur OUEST de Thonon Agglomération

Le marché a été lancé sous la forme d'un marché ordinaire en procédure d'appel d'offres ouvert. Il fait l'objet d'une décomposition en 5 tranches :

<i>Tranche(s)</i>	<i>Désignation</i>
<i>Tranche Ferme</i>	<i>Missions de base : AVP, PRO + missions complémentaires : MC1 : levés topographiques MC2 : assistance aux dossiers complémentaires MC3 : assistance dépôt du PC MC4 : études environnementales</i>
<i>Tr. Optionnelle 1</i>	<i>ACT, VISA, DET et AOR du réservoir et de la station de pompage de Douvaine et de la conduite de refoulement associée jusqu'au réservoir des Arales</i>
<i>Tr. Optionnelle 2</i>	<i>ACT, VISA, DET et AOR du réservoir de Mont Boisy, commune de Ballaison, et de la conduite de refoulement/distribution depuis les Arales</i>
<i>Tr. Optionnelle 3</i>	<i>ACT, VISA, DET et AOR de la conduite gravitaire des Arales au site de St Didier</i>
<i>Tr. Optionnelle 4</i>	<i>ACT, VISA, DET et AOR du surpresseur de St Didier et de la conduite de refoulement jusqu'au réservoir de Bons en Chablais</i>

La durée prévisionnelle de la mission est de 6 ans à compter de la notification du marché.

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser la signature du marché

Serge BEL présente succinctement l'opération et la position de la commission d'appel d'offres. Cette opération composée de 5 tranches doit se dérouler sur 6 ans.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU le Code de la commande publique (CCP),
VU les dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique relatifs à l'appel d'offres ouvert.

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les communes de l'ouest de Thonon Agglomération en étendant la desserte d'eau potable depuis le pompage au Lac.

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence en date du 19/07/2024 publié sur les supports de publication suivants : BOAMP, JOUE, profil acheteur de la collectivité marchéspublics.info et son site internet.

CONSIDERANT l'engagement de la procédure de passation du marché public par appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

CONSIDERANT la décomposition de la consultation en 5 tranches.

CONSIDERANT la prise d'effet du marché à l'émission de l'ordre de service de démarrage.

CONSIDERANT les 3 offres réceptionnées.

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres établi conformément aux critères de sélection fixés par le règlement de consultation.

CONSIDERANT le résultat du classement des offres.

CONSIDERANT la décision de la commission d'appel d'offres du 12 novembre 2024 portant attribution du marché.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché AOO-2024-22(EAU) attribué au cabinet MONTMASSON sis à 74940 ANNECY, mandataire du groupement Montmasson – David FERRE Architecte et Artelia pour un montant global forfaitaire de 377 925,00 € HT (TVA 20 %), soit 453 510 € TTC.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents au dossier dans le cadre de son exécution.

N° 19 (CC2024.00388)

PLAN ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT) - Vaches en Piste - Salon de l'agriculture local

TRANSITION ECOLOGIQUE - Service : Habitat - Transition Energétique Rapporteur : Olivier JACQUIER

L'APMH organise la 2^{ème} édition de l'évènement « Vaches en Piste » à Rochexpo, du 27 au 30 mars 2025 et sollicite à nouveau Thonon Agglomération pour une subvention d'une hauteur de 10 000 € (voir courrier ci-joint, ainsi que le budget prévisionnel 2025, et le bilan comptable de la 1^{ère} édition). La 1^{ère} édition en 2023 a été un succès (voir courrier joint « 2023_06_16_Chiffres Clés de vache en piste ») avec une affluence de 46 000 visiteurs (professionnels et grand public).

En tant qu'interlocuteur agricole privilégié du territoire, la Sica a été contacté pour avis, concernant l'appui de l'agglomération à cet évènement. Son Président souligne la participation massive des éleveurs de Thonon Agglomération à « Vaches en piste ». Véritable Salon de l'agriculture local, son rayonnement a su attirer des visiteurs de toute la France, valorisant le patrimoine agricole de nos territoires.

En conséquence, cet évènement phare sur le territoire a été identifié dans le Projet Alimentaire Territorial (PAT), comme un des leviers pour répondre aux objectifs de la fiche action « Favoriser la compréhension et l'interconnaissance du consommateur au producteur en organisant des événements en journée ou en soirée » (voir Fiche 3.B jointe) présentée et validée au Conseil Communautaire du 28 mai 2024.

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire du 29 octobre 2024 concernant ce dossier, il est proposé au Conseil Communautaire, dans le cadre de la compétence PAT de répondre positivement à cette sollicitation conformément à la convention de subvention ci-jointe.

Olivier JACQUIER présente la manifestation et rappelle son lien avec le PAT dont elle est une fiche action.

Geneviève SECHAUD indique que la commune de Brenthonne ne peut soutenir une subvention complète. La race Hérens qui est présente sur la commune cause de nombreux désagréments. Les pompiers qui interviennent régulièrement devraient être destinataires d'une partie de cette aide. M. le Président indique que nous soutenons une manifestation emblématique. Il est malheureux que des éleveurs créent des difficultés, mais ce différend ne peut polluer notre analyse qui doit se poser à

hauteur de la manifestation et de son succès. Elle sert le monde agricole qui a besoin de notre soutien dans un contexte international difficile.

Délibération :

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU les nouveaux statuts de l'agglomération approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 en date du 06/03/2020, et notamment la compétence facultative 4-3-4 « Agriculture Locale »,

VU la délibération n° CC2024.00158 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 28 mai 2024, adoptant le Projet Alimentaire Territorial, prévoyant de « Favoriser la compréhension et l'interconnaissance du consommateur au producteur en organisant des événements en journée ou en soirée » (Fiche 3.B), dans laquelle « Vaches en Piste » est bien identifié comme un événement à soutenir par une subvention de 10 000 €/an.

CONSIDERANT le succès en termes d'attractivité de l'édition 2023 de Vaches en piste avec 46 000 participants professionnels et grand public, participant au rayonnement du patrimoine agricole local.
CONSIDERANT que cet événement favorise la compréhension et l'interconnaissance du consommateur au producteur.

CONSIDERANT le positionnement favorable du Bureau Communautaire du 29 octobre 2024 vis-à-vis d'un soutien à l'évènement aux conditions décrites dans la convention de subvention jointe.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'octroi d'une subvention d'un montant de 10 000 € à l'APMH pour la 2^e édition de l'évènement « Vaches en Piste – Salon de l'agriculture » qui aura lieu du 27 au 30 mars 2025 à Rochexpo.

AUTORISE le versement de la subvention en 2025, sous la forme d'un acompte de 5 000 € à l'issue de l'évènement, et d'un solde de 5 000 € à la transmission des pièces justificatives nécessaires (bilans notamment comptables de la manifestation et de l'association, nombre d'agriculteurs de Thonon Agglomération participants) conformément aux conditions définies dans la convention jointe.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces afférentes à cette subvention.

N° 20 (CC2024.00389)

COMMANDE PUBLIQUE / PATRIMOINE - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE N° MAPA-2024-32(PAT) – RENOVATION D'UN LOCAL SUR LA COMMUNE DE DOUVAINE AFIN D'ACCUEILLIR LES SERVICES DE L'ETAT (FRANCE SERVICES) - Autorisation de signature du marché

**PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE - Service : Commande publique
Rapporteur : Richard BAUD**

La présente consultation concerne la rénovation d'un local sur la commune de Douvaine afin d'accueillir les services de l'Etat (France Services).

*Lieu(x) d'exécution :
16 place de l'Hôtel de Ville
74140 Douvaine*

Richard BAUD présente le contenu du projet et la décision de l'appel d'offres. Le lot n°3, infructueux a été relancé.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU le Code de la commande publique (CCP),
VU les dispositions des articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8 et L2125-1 1°, R2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique relatives à la procédure adaptée.

CONSIDERANT la volonté d'accueillir des services de l'État sur la commune de Douvaine.
CONSIDERANT la nécessité de réfection d'un local appartenant à la mairie de Douvaine.
CONSIDERANT la part de financement des travaux portée par l'État d'un montant de 46 800 € HT.
CONSIDERANT la part de financement des travaux portée par le département de la Haute-Savoie d'un montant de 120 000 € HT.
CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence en date du 08/07/2024 publié sur les supports de publication suivants : BOAMP, JOUE, profil acheteur de la collectivité marchéspublics.info et son site internet.
CONSIDERANT la décomposition du marché en 9 lots.
CONSIDERANT les offres réceptionnées afférentes à chacun des lots.
CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres établi conformément aux critères de sélection fixés par le règlement de consultation.
CONSIDERANT le résultat du classement des offres.
CONSIDERANT la décision de la commission pour avis du 12 novembre 2024 portant attribution des 8 lots présentés dans le tableau ci-dessous.
CONSIDERANT le lot n°3 pour lequel il n'a été reçu aucune offre.
CONSIDERANT que le lot n°3 fera l'objet d'une seconde mise en concurrence en procédure adaptée ouverte.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le 8 lots présentés dans le tableau ci-dessous :

N° lot et désignation	Candidat	Montant en € HT
Lot 1 : démolition, gros œuvre	GL CONSTRUCTION RENOVATION 74200 THONON LES BAINS	54 900.00
Lot 2 : cloison, doublage, faux-plafonds	SEDIP 74300 CLUSES	27 498.42
Lot 3 : menuiserie intérieure bois	INFRUCTUEUX – AUCUNE OFFRE RECUE - RELANCE EN PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE	
Lot 4 : peinture	SAS GEORGES PLANTAZ (74200 THONON-LES-BAINS)	10 000.00
Lot 5 : chape, carrelage, faïence	SARL GROUPE GABRIELI (74200 THONON-LES-BAINS)	12 169.61

Lot 6 : sols souples	STE CHABLAISIENNE DE REVETEMENTS (74200 THONON-LES-BAINS)	2 173.36
Lot 7 : menuiserie extérieure aluminium	ORIEL (74500 PUBLIER)	36 036.70
Lot 8 : électricité CFO-CFA	MUGNIER ELEC (74890 BONS-EN-CHABLAIS)	68 784.49
Lot 9 : plomberie sanitaire, VMC	SARL HAUTEVILLE (74140 DOUVAINE)	9 301.30
TOTAL		220 863.88

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché et tous les documents afférents au dossier dans le cadre de son exécution.

N° 21 (CC2024.00390)

EXPLOITATION DES DECHETTERIES - Avenant n°1 à la convention avec le SITOM des Vallées du Mont Blanc pour l'incinération des encombrants.

**PREVENTION VALORISATION DES DECHETS - Service : Prévention et gestion des déchets
Rapporteur : Joseph DEAGE**

Thonon Agglomération collecte et traite environ 4 300 tonnes d'encombrants par année, dont une partie est incinérée au SITOM des Vallées du Mont Blanc (environ 1500 tonnes / an). Une convention de 2 ans, qui court du 1 er octobre 2023 au 30 septembre 2025 lie Thonon Agglomération et le SITOM des Vallées du Mont Blanc pour définir les modalités de traitement. Celle-ci comprend une formule de révision avec des indices référencés au mois m0 en octobre 2011. Le Syndicat propose de modifier le mois de référence m0 de la formule de révision à la date de signature de la convention (octobre 2023) et d'intégrer de nouveaux indices plus récents afin d'avoir une augmentation représentative de l'inflation.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver cet avenant.

Joseph DEAGE souligne que 1'500 des 4'300 tonnes annuelles des encombrants du territoire relèvent de cette convention dont il faut modifier l'indice de référence.

Délibération :

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU Le Code de l'Environnement et les articles L541-1 à L541-50 liés à la prévention et à la gestion des déchets.

CONSIDERANT le marché AOO-2023-26(DEC) exploitation des quatre déchetteries intercommunales et le lot 6, locations de bennes, enlèvement, transport et traitement des encombrants pour les déchetteries de Bons et Douvaine.

CONSIDERANT la convention avec le SITOM des Vallées du Mont Blanc pour le traitement d'une partie des encombrants collectés du lot 6.

CONSIDERANT que la formule de révision de la convention est erronée.

CONSIDERANT la proposition de nouvelle formule de révision et l'introduction d'indices permettant d'avoir une meilleure représentation de l'inflation.

La convention de 2 ans qui lie Thonon Agglomération et le SITOM des Vallées du Mont Blanc pour le traitement des encombrants comprend une formule de révision erronée que le Syndicat propose de corriger pour éviter une hausse exponentielle des prix à compter du 1^{er} octobre 2024 lors de la révision. La modification consiste à modifier le mois m0 de référence du 18 octobre 2011 au 1^{er} octobre 2023, et d'introduire de nouveaux indices.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VALIDE l'avenant n°1 à la convention pour l'incinération des encombrants des déchetteries de Bons-en-Chablais et Douvaine, avec le SITOM des Vallées du Mont-Blanc, 74 190 PASSY.

AUTORISE Monsieur le Président à signer et à exécuter ledit avenant n°1.

N° 22 (CC2024.00391)

Marché AOO-2023-26(DEC) - Exploitation des quatre déchetteries intercommunales - lot 8 : location de bennes, enlèvement, transport et traitement du bois - Avenant n° 1

PREVENTION VALORISATION DES DECHETS - Service : Prévention et gestion des déchets Rapporteur : Joseph DEAGE

Le présent avenant a pour objet d'introduire deux nouveaux prix au marché de collecte et de traitement du bois issu des déchetteries afin de collecter et de traiter le bois de classe C, dit bois créosoté à part. Une benne de 9 m3 sera ainsi mise en place à la déchetterie de Bons-en-Chablais pour la collecte du bois de classe C (traverses de chemins de fer ou poteaux téléphoniques). Le bordereau des prix comprend un prix de traitement du bois de classe C, mais il convient de le séparer du bois de classe A et du bois de classe B et de le collecter à part afin de ne pas déclasser les bennes classiques, le déclassement d'une benne étant très onéreux.

Il convient d'ajouter un nouveau prix de pose et de rotation de la benne au bordereau des prix unitaires :

Location d'une benne	40 €HT / mois
Pose – rotation de la benne	80 €HT / contenant

Le montant de l'avenant est estimé à 14 100 €HT pour 3 ans soit 1.28 % du montant maximum (1 100 000 €HT).

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver cet avenant n°1.

Joseph DEAGE salue une nouvelle filière de traitement en intégrant une 3^{ème} classe de bois, évitant des déclassements de bennes et donc des frais pour l'agglomération.

Il profite de ce point pour souligner les bons résultats des apports volontaires et des biodéchets qui dégagent de la capacité au four de Thonon qui va pouvoir au 1^{er} janvier 2025 accueillir les 3 dernières communes de l'agglomération, évitant le transport à travers le département de 1'400 tonnes d'ordures, pratique coûteuse financièrement et pour l'environnement.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la commande publique (CCP),
VU la délibération n° CC002329 du 29 septembre 2023 autorisant Monsieur le Président à signer les marchés et tous les documents afférents au dossier dans le cadre de leur exécution, notamment le lot 8, location de bennes, enlèvement, traitement du bois, attribué à la société EXCOFFIER RECYCLAGE, 74 350 VILLY LE PELLOUX.

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer deux nouveaux prix au marché pour la location et l'enlèvement d'une benne de bois de classe C dit bois créosoté.
CONSIDERANT que le marché contient un prix de traitement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 au lot 8 locations de bennes, enlèvement, transport et traitement du bois, du marché d'exploitation des quatre déchetteries intercommunales, avec la société EXCOFFIER RECYCLAGE, 74 350 VILLY LE PELLOUX.
AUTORISE Monsieur le Président à signer et à exécuter ledit avenant n°1.

N° 23 (CC2024.00392)

MAL - Subvention 2024/2025

POLITIQUES SPORTIVES ET CULTURELLES D'INTERET COMMUNAUTAIRE - Service : Service Enfance Culture
Rapporteur : Brigitte MOULIN

Thonon Agglomération est partenaire de la Maison des Arts du Léman (MAL) en application de ses statuts, à savoir « en matière de spectacle vivant, financements d'événement itinérants intercommunaux : Chemins de Traverse et Festival des P'tits Malins ».

Dans ce cadre, une convention d'objectifs est renouvelée chaque année après demande d'aide sollicitée par la MAL et en fonction de la programmation définitivement validée.

*En conséquence de la décision actée en Bureau Communautaire le 25 juin 2024 de ne plus financer les opérations élargies, et après échanges durant l'été 2024 sur les modalités de validation des programmations financées par l'agglomération, l'association a adressé une demande de subvention pour la saison 2024/2025 à hauteur de **106 000 €** répartie de manière suivante :*

- **50 000 €** pour les Chemins de Traverse 2024-2025
- **56 000 €** pour le festival des P'tits Malins 2024

Ce montant correspond au budget prévisionnel sur 3 ans présenté à l'agglomération en 2022.

Conformément aux échanges en Bureau Communautaire du 25 septembre dernier, la convention annuelle a été complétée par des dispositifs de suivi qualitatif, à savoir :

- *une partie relative à la mise en place d'une politique d'accueil des publics a été ajoutée,*

- ainsi que l'obligation de fournir des statistiques sur l'origine, l'âge et la catégorie socioprofessionnel des spectateurs à l'agglomération pour le versement de la subvention.
Cette nouvelle mouture servira de base pour la partie « agglomération » de la convention d'objectifs de « scène d'intérêt national » en cours de préparation et qui sera prochainement présentée au Conseil Communautaire.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver la nouvelle convention annuelle devant lier Thonon Agglomération à la Maison des Arts du Léman.

Brigitte MOULIN précise l'évolution des clauses de la convention.

Astrid BAUD ROCHE salue la volonté de mieux comprendre l'origine des publics, mais s'interroge sur le fait de ne pas collecter les statistiques de fréquentation des abonnés qui par ailleurs évoluent sensiblement chaque année pour accueillir des jeunes. Il faut à ce titre, encourager les jeunes à prendre ces abonnements avec l'appui des passes cultures et Région.

M. le Président confirme que nous avons les données pour les abonnés et que le manque portait sur les autres publics d'où la mention. Par ailleurs, il n'est peut-être pas intéressant de développer l'abonnement sur les manifestations que nous soutenons qui sont mises en œuvre pour ouvrir l'accès à la culture. Ces actions cherchent à élargir la base territoriale de la MAL et donc sa base « public ». Enfin, nous voulons ici garantir un accès aux habitants des villages d'accueil et éviter que les abonnés ne vampirisent de trop ces spectacles de proximité, devant ouvrir l'accès à la culture.

Claude MANILLIER confirme cette dernière remarque.

Astrid BAUD ROCHE s'interroge sur le fait de ne pas financer plus largement cet équipement, cette activité au-delà des deux types de manifestations. Ceci rejoint l'ouverture de l'exposé que le projet de convention de scène d'intérêt nationale art en territoire.

M. le Président rappelle tout d'abord que statutairement, l'agglomération est limitée à ces manifestations ; nous nous employons à faire évoluer cette approche notamment à la suite d'une conférence intercommunale des maires commune avec la CCPEVA à laquelle aucune suite n'a été donnée par cette dernière. A ce titre, le label évoqué n'est pas celui auquel nous voulons parvenir. Toutefois, il reconnaît un intérêt de territoire, voire communautaire comme le démontre les sollicitations directes auprès de certains maires par l'association. Un positionnement à l'échelle de l'agglomération verrait alors cette charge de centralité serait partagée plus largement et l'équipement connaître d'un rayonnement différent. Le travail est en cours.

Sophie PARRA D'ANDERT indique qu'il y aura abstention faute d'avoir une réelle clarté sur le projet.

M. le Président rappelle que ces deux manifestations sont statutaires, il ne peut donc y avoir de flou. Joseph DEAGE indique qu'il y a confusion entre ce que nous traitons aujourd'hui et depuis de nombreuses années puisque cette aide préexistait à la création de l'agglomération sous l'égide des anciennes communautés, et la possibilité d'intégrer la MAL dans une logique communautaire. Il faut continuer à travailler avant de pouvoir se positionner.

Délibération :

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/DRCL/BCLB-202-0013 du 6 mars 2020 approuvant la modification des statuts de Thonon Agglomération,

VU l'article 4-3-16 des statuts de Thonon Agglomération relatif au développement, à la gestion et à l'animation d'un politique culturelle intercommunale, notamment de spectacles vivants,

VU l'avis du Bureau Communautaire du 25 juin 2024,
VU l'avis du Bureau Communautaire du 24 septembre 2024.

CONSIDERANT que les manifestations « Chemins de traverse » et « P'tits malins » s'inscrivent dans la dynamique de développement, de la gestion et de l'animation de la politique culturelle intercommunale.

CONSIDERANT le financement de toutes les représentations se déroulant sur le territoire à la même hauteur.

CONSIDERANT le projet de renouvellement de la convention de partenariat et d'objectifs ci-jointe.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 46

CONTRE :

ABSTENTION : 3 : Jean-Baptiste BAUD (avec le pouvoir de Thomas BARNET), Sophie PARRA-D'ANDERT

APPROUVE la convention « Maison des Arts du Léman & Thonon Agglomération » pour une durée d'une année.

VALIDE le versement d'une subvention pour les deux événements à hauteur de **106 000 €**, montant décomposé de la manière suivante :

- **50 000 €** pour les Chemins de Traverse
- **56 000 €** pour le festival des P'tits Malins

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec la Maison des Arts dont un exemplaire est joint à la présente.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6574 du budget principal de l'exercice 2025.

N° 24 (CC2024.00393)

COMMANDE PUBLIQUE / MULTIPLOLES - PROCEDURE ADAPTEE N° AOO-2024-18(MUL) - ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

MUTUALISATION DES SERVICES - Service : Commande publique

Rapporteur : Olivier JACQUIER

Le marché de prestations d'entretien des espaces verts, des sentiers et des milieux naturels sur l'ensemble du territoire de Thonon Agglomération arrive à terme.

Les prestations à renouveler concernent principalement des travaux de tonte, de débroussaillage, d'abattage d'arbres et de prestations relatives à la lutte contre les espèces invasives :

- *La majorité de ces prestations font l'objet d'une programmation annuelle (le cahier des charges fixe les prestations programmées selon les fréquences et périodes définies tout au long de l'année),*
- *Tandis que certaines prestations feront l'objet de bons de commande selon la survenance du besoin, pendant toute la durée du marché (pour ces prestations de même nature non programmées, elles s'effectueront dans la limite des montants maximum fixés aux actes d'engagement).*

Le marché a été lancé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, mono-attributaire, décomposé en 10 lots. Certains lots étaient dénommés « réservés » relèveront des entreprises d'insertion sociale comme le code de la commande publique le permet.

Lieu(x) d'exécution :

Les prestations s'exécutent sur l'ensemble du territoire de Thonon Agglomération. Pour les prestations programmées, le cahier des charges recense précisément les lieux d'intervention.

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser la signature des lots retenus par la commission d'appel d'offres du 12 novembre dernier.

Olivier JACQUIER souligne qu'il s'agit d'un renouvellement de marché dont il présente la logique de définition et les différents lots. Il apparaît que 4 lots sont infructueux et seront relancés.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU le Code de la commande publique (CCP),
VU les dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique relatifs à l'appel d'offres ouvert,
VU les dispositions des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique relatives aux accords-cadres,
VU les marchés définis sous la forme d'un accord-cadre avec minimum et maximum passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, et donnant lieu à l'émission de bons de commande.

CONSIDERANT le renouvellement nécessaire du marché en cours qui arrivera à échéance le 14/01/2025, relatif à la réalisation des prestations d'entretien des espaces verts, des sentiers et des milieux naturels sur l'ensemble du territoire de Thonon Agglomération.

CONSIDERANT que la majorité des prestations font l'objet d'une programmation annuelle, tandis que certaines prestations feront l'objet de bons de commande selon la survenance du besoin.

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence en date du 09/09/2024 publié sur les supports de publication suivants : BOAMP, JOUE, profil acheteur de la collectivité marchéspublics.info et son site internet.

CONSIDERANT l'engagement de la procédure de passation du marché public par appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

CONSIDERANT la décomposition de la consultation en 10 lots.

CONSIDERANT que les lots 2, 3, 5, 7 et 8 font l'objet de marchés réservés.

CONSIDERANT la durée maximale des marchés de 4 ans (sur la base d'une période initiale de 2 ans reconductible 1 fois 2 ans par voie expresse).

CONSIDERANT la prise d'effet du marché au 15/01/2025.

CONSIDERANT les offres réceptionnées afférentes à chacun des lots.

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres établi conformément aux critères de sélection fixés par le règlement de consultation.

CONSIDERANT le résultat du classement des offres.

CONSIDERANT la décision de la commission d'appel d'offres du 12/11/2024 portant attribution des 6 lots n° 2, 3, 5, 7, 8 et 10 et l'infructuosité des lots n° 1, 4, 6 et 9.

CONSIDERANT pour les lots n° 1 et 4, qu'il n'a été réceptionné qu'une seule offre et que celle-ci dépasse de manière significative les crédits alloués sur les budgets concernés.

CONSIDERANT que le lot n° 1, pour les prestations concernant l'entretien des déchetteries, sera relancé en procédure restreinte réservée aux opérateurs économiques qui emploient des travailleurs en situation de handicap et défavorisés conformément aux dispositions des articles L2113-12 à L2113-14 du CCP.

CONSIDERANT que le lot n° 1, pour les prestations concernant l'entretien de la décharge de Chevilly à Excenevex, sera relancé sous la forme d'une procédure ouverte.

CONSIDERANT que le lot n° 4 sera relancé sous la forme d'une procédure ouverte.

CONSIDERANT pour le lot n° 6 qu'il convient de réexaminer le quantitatif linéaire à réaliser.

CONSIDERANT que le lot n° 9, pour lequel il n'a été réceptionné aucune offre, sera relancé sous la forme d'une procédure ouverte.

Madame Astrid BAUD-ROCHE, intéressée, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les 6 lots présentés dans le tableau ci-dessous :

N° lot et désignation	Attributaire	Montant en € HT selon DQE
Lot 1 : Entretien des espaces verts des déchetteries	Infructueux	À relancer, offre inacceptable
Lot 2 : Entretien des espaces verts des équipements d'assainissement (marché réservé)	LIEN (74140 SCIEZ)	94 740 €
Lot 3 : Entretien des espaces verts des bâtiments (marché réservé)	LIEN (74140 SCIEZ)	131 600 €
Lot 4 : Entretien des espaces verts des zones d'activités intercommunales y compris volet eaux pluviales	Infructueux	À relancer, offre inacceptable
Lot 5 : Entretien courant des sentiers à faibles dénivelés (marché réservé)	LIEN (74140 SCIEZ)	67 200 €
Lot 6 : Entretien courant des sentiers escarpés ou au linéaire important	Infructueux	À relancer avec redéfinition du besoin
Lot 7 : Entretien des cours d'eau et lutte contre les espèces exotiques envahissantes. Secteurs concernés : Est du territoire de THONON AGGLOMERATION (marché réservé)	CHABLAIS INSERTION (74500 AMPHION-LES-BAINS)	43 360 €
Lot 8 : Entretien des cours d'eau et lutte contre les espèces exotiques envahissantes. Secteurs concernés : Ouest du territoire de THONON AGGLOMERATION (marché réservé)	LIEN (74140 SCIEZ)	42 636 €
Lot 9 : Entretien des cours d'eau et lutte contre les espèces exotiques envahissantes. Secteurs concernés : Ensemble du territoire de Thonon Agglomération	Infructueux	À relancer, aucune offre reçue

Lot 10 : Entretien courant des espaces verts des sites eau potable	SERPE (84250 LE THOR)	158 457,12 €
--	--------------------------	--------------

- AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché et tous les documents afférents au dossier dans le cadre de son exécution.
- PRECISE que les prestations sont rémunérées par application des bordereaux des prix unitaires fixés par le titulaire dans son offre aux quantités réellement exécutées.

N° 25 (CC2024.00394)

**COMMANDE PUBLIQUE / MULTIPOLES - APPEL D'OFFRES OUVERT N° AOO-2024-25(ACH)
- FOURNITURE, NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES VÊTEMENTS DE TRAVAIL ET DES
EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) POUR LES SERVICES DE THONON
AGGLOMERATION**

**MUTUALISATION DES SERVICES - Service : Commande publique
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER**

Il s'agit de renouveler le marché relatif à la fourniture, le nettoyage et l'entretien des vêtements de travail, chaussants et des Équipements de Protection Individuelle (EPI) pour les services de Thonon Agglomération, qui arrivera à échéance le 31/01/2025.

Jean-Claude TERRIER présente le contenu du marché et la décision de la commission d'appel d'offres.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU le Code de la commande publique (CCP),
VU les dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique relatifs à l'appel d'offres ouvert,
VU les dispositions des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique relatives aux accords-cadres,
VU les marchés définis sous la forme d'un accord-cadre avec maximum passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, et donnant lieu à l'émission de bons de commande.

CONSIDERANT la nécessité d'équiper les agents des services de Thonon Agglomération de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle.

CONSIDERANT la nécessité de nettoyage et d'entretien des vêtements de travail et des équipements de protection individuelle.

CONSIDERANT l'échéance du marché en cours au 31/01/2025.

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence en date du 02/07/2024 publié sur les supports de publication suivants : BOAMP, JOUE, profil acheteur de la collectivité marchéspublics.info et son site internet.

CONSIDERANT l'engagement de la procédure de passation du marché public par appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

CONSIDERANT la décomposition de la consultation en 3 lots.

CONSIDERANT la durée maximale des marchés de 4 ans (sur la base d'une période initiale de 2 ans reconductible 1 fois 2 ans par voie expresse).

CONSIDERANT la prise d'effet du marché au 1^{er} janvier 2025.

CONSIDERANT les offres réceptionnées afférentes à chacun des lots.

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres établi conformément aux critères de sélection fixés par le règlement de consultation.

CONSIDERANT le résultat du classement des offres.

CONSIDERANT la décision de la commission d'appel d'offres du 12/11/2024 portant attribution des 3 lots.

Monsieur François DEVILLE, intéressé, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les 3 lots présentés dans le tableau ci-dessous :

Lot(s)	Désignation	Attributaire	Montant maxi € HT sur 4 ans
01	Fourniture de vêtements de travail et EPI	VPSL 73460 TOURNON	410 000
02	Fourniture de chaussants	TRENOIS DECAMPS 59290 WASQUEHAL	160 000
03	Nettoyage et entretien de vêtements de travail et EPI	ESAT LES HERMONES 74200 THONON-LES-BAINS	125 000

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché et tous les documents afférents au dossier dans le cadre de son exécution,

PRECISE que les prestations sont rémunérées par application des bordereaux des prix unitaires fixés par le titulaire dans son offre aux quantités réellement exécutées.

N° 26 (CC2024.00395)

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR - Partie relative à la participation à la protection sociale complémentaire

**RESSOURCES HUMAINES - Service : Ressources humaines
Rapporteur : Christophe ARMINJON**

Depuis 2018, Thonon Agglomération verse une participation à la protection sociale complémentaire de ses agents à hauteur de 32€ par mois et par agent (16€ pour les garanties santé et 16 € pour les garanties prévoyance) sous réserve de la production d'un justificatif d'adhésion à une mutuelle labellisée. La collectivité est donc conforme aux dispositions du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement (instituant une obligation de participation et le versement de montants planchers pour chaque part).

Toutefois, Thonon Agglomération a introduit, dans l'article 5.1.4 « Protection Sociale et Mutuelle » de son règlement intérieur, une clause d'ancienneté de service de 6 mois pour bénéficiaire de la participation financière employeur, qui n'est pas conforme au décret du 20 avril 2022.

Dès lors, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier cet article afin de supprimer la clause d'ancienneté de service de 6 mois. Le reste des dispositions du règlement intérieur reste inchangé.

M. le Président indique qu'il s'agit de conformer à la réglementation en modifiant la clause en vigueur.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 827-1 à L. 827-12,
VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
VU la délibération n° CC002455 du 28 novembre 2023 relative à l'adoption du règlement intérieur de Thonon Agglomération,
VU l'avis du Comité Social Territorial commun à Thonon Agglomération et son CIAS en date du 04 novembre 2024.

CONSIDERANT que le décret du 20 avril 2022 a redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

CONSIDERANT que celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties prévoyance, pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent.

CONSIDERANT que celle-ci deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties santé, pour un montant qui ne pourra être inférieur à 15,00 € par mois et par agent.

CONSIDERANT que Thonon Agglomération satisfait aux conditions de montant de la participation employeur de la part mutuelle, puisqu'elle propose une participation employeur de 16,00 €, ainsi que de la part prévoyance, puisqu'elle propose également une participation employeur de 16,00 €.

CONSIDERANT que Thonon Agglomération a néanmoins introduit, dans l'article 5.1.4 « Protection Sociale et Mutuelle » de son règlement intérieur, une clause d'ancienneté de service de 6 mois pour bénéficiaire de la participation financière employeur, qui n'est pas conforme au décret du 20 avril 2022.

Il convient de proposer à l'Assemblée délibérante une modification de l'article 5.1.4 « Protection Sociale et Mutuelle », afin de supprimer la clause d'ancienneté de service de 6 mois. Le reste des dispositions du règlement intérieur reste inchangé.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CONFIRME les montants de participation employeur pour la protection sociale complémentaire (garanties santé et garanties prévoyance).

MODIFIE	le règlement intérieur, en son article 5.1.4 « Protection Sociale et Mutuelle », afin de supprimer la clause d'ancienneté de service de 6 mois.
PRECISE	que l'ensemble des autres dispositions du règlement intérieur demeurent inchangées.

N° 27 (CC2024.00396)

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

RESSOURCES HUMAINES - Service : Ressources humaines

Rapporteur : Christophe ARMINJON

La capacité de recruter pour Thonon Agglomération passe par la mise à jour de son tableau des emplois et des effectifs, qu'il s'agisse de création ou de suppression de postes (qui ne seraient plus d'actualité), de modifications d'intitulés de postes ou d'ouverture et de fermeture de grades afin d'assurer un déroulé de carrière cohérent aux agents et de disposer des ressources humaines les plus appropriées pour remplir les missions de services publics de l'agglomération.

Il s'agit aujourd'hui de proposer une réorganisation du service « Cohésion des Territoires et Citoyenneté » pour deux raisons principales :

- 1. La restitution aux communes des équipements liés à la petite enfance (crèches et centre de loisirs) et l'évolution en conséquence des missions du service « Enfance- Jeunesse ».*
- 2. La volonté politique de déployer un Contrat Local de Santé à l'échelle de l'agglomération, engendrant la définition d'un poste dédié à l'élaboration du contrat et à son animation.*

De plus, pour mener à bien le déploiement du tri à la source des biodéchets conformément au scénario retenu par la collectivité en 2023, il est aujourd'hui proposé de modifier un poste de « technicien(ne) environnement déchets » (n°DSTDPV03) au sein du service « prévention et gestion des déchets » actuellement vacant en « agent de prévention » afin de compléter cette équipe. Cette modification étant substantielle (changement de catégorie du poste de B à C), elle s'apparente à la création d'un nouveau poste et la suppression du poste précédent.

Par ailleurs, concernant le service « eau et assainissement », il est proposé une ouverture de grade sur un poste de « technicien(ne) assainissement » (n°DSTEASS08) afin de répondre aux besoins de la collectivité et dans la perspective d'un futur recrutement.

Concernant le service « milieu naturel », il est proposé de créer un poste de « technicien(ne) milieux naturels » qui aura la charge du suivi de la mise en œuvre des mesures compensatoires sur le terrain. Il aura également pour rôle de suivre les travaux en milieu humide et aura en charge le plan de gestion des berges.

De plus, au sein du service « Habitat et transition écologique », il est proposé une ouverture de grade sur un poste de « Chargé(e) de Plan d'Alimentation Territorial » dans une perspective d'attractivité (l'agent en poste est sur le départ) et de fidélisation.

Concernant le service « Ressources Humaines », il est proposé une fermeture de grade sur deux postes de « Chargé(e) de l'Evolution Professionnelle et du Recrutement » au regard des missions projetées, des responsabilités du poste, des profils attendus pour exercer les missions, et ce en cohérence avec les référentiels métiers du CNFPT.

Enfin, au service des « Services et Usages Numériques », afin d'encourager le développement stratégique et l'amélioration des systèmes d'information industriels, il est proposé de créer un poste de technicien(ne) réseaux SI industriel. Ce poste garantirait la sécurité de l'infrastructure numérique tout en assurant la liaison des problématiques terrain avec les équipes opérationnelles de l'eau et assainissement.

Ces différents éléments ont été présentés au Comité Social Territorial dont les 2 collègues ont rendu un avis positif unanime.

Dès lors, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les modifications ci-dessous au tableau des emplois et des effectifs de l'agglomération. Il est à noter que les créations de poste seront appliquées sous réserve du vote du budget primitif 2025.

Délibération :

VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU les crédits de personnels inscrits au budget en cours,
VU le tableau des emplois et des effectifs,
VU l'avis du comité social territorial en date du 04 novembre 2024.

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité au regard des modifications proposées.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PROCÉDE aux modifications suivantes :

Pôle « Direction du Développement Territorial »

- **Service « Cohésion des Territoires et Citoyenneté »**
- ➔ Création de 2 sous-services : « Citoyenneté et prévention » et « Accès aux droits »
- ➔ Création de 5 cellules « Médiation », « CISPD-R », « Médiation numérique », « Antenne de Justice », « France Services »
- ➔ Changement d'affiliation de 5 postes du service « enfance jeunesse » au service « cohésion des territoires et citoyenneté » :
 - 1 Chargé(e) de coopération CTG (convention territoriale globale) (n°DREJC03)
 - 1 Assistant(e) administratif(ve) (n°DREJC02)
 - 2 animateur(trice) Relais Petite Enfance (n°DRERAM01 et DRERAM02)
 - 1 Coordinateur(trice) du contrat local de santé (DREJC01)
- ➔ Suppression du poste de « Chargé(e) de Cohésion sociale » (n°DTCOSOC01) et création d'un poste permanent de « Coordonnateur(trice) de la Cohésion sociale et santé » (n°DTCOSOC02)
1 ETP
Poste ouvert aux grades d'attaché et attaché principal, catégorie A
Placé sous la responsabilité du « Responsable du service cohésion des territoires et citoyenneté » (n°DTCOTC01)

- Suppression d'un poste de « Coordinatrice du CISPD-R » (n°DTCISPD01) et création d'un poste permanent de « Coordonnateur(trice) de la Citoyenneté et prévention » (n°DTCIT01)
1 ETP
Poste ouvert aux grades d'attaché et attaché principal, catégorie A
Placé sous la responsabilité du « Responsable du service cohésion des territoires et citoyenneté » (n°DTCOTC01)
- Modification d'intitulé de poste de « Coordonnateur(trice) de l'antenne de justice et du droit » en « Coordonnateur(trice) de l'accès aux droits » (n°DTCADJ01)
- Création d'un poste permanent de « Chargé(e) d'animation auprès des publics – politique de prévention » (n°DTCOTC02)
1 ETP
Poste ouvert aux grades du cadre d'emploi des animateurs territoriaux et moniteurs éducateurs et intervenants familiaux, catégorie B.
Placé sous la responsabilité du « coordinateur(trice) de la citoyenneté » (n° DTCIT01)

Pôle « Direction des Services Techniques »

- Service « Prévention et gestion des déchets »

- Sous-service « Prévention et stratégie »

- Suppression d'un poste permanent « technicien(ne) environnement déchets » (n°DSTDPAV03)
1 ETP
Poste ouvert au cadre d'emploi de technicien territorial, catégorie B
Placé sous la responsabilité du « Coordonnateur(trice) cellule prévention et stratégie » (n°DSTDPAV01)
- Création d'un poste permanent de « agent de prévention déchets » (n°DSTDPAV11)
1 ETP
Poste ouvert au cadre d'emploi d'adjoint technique, catégorie C.
Placé sous la responsabilité du « Coordonnateur(trice) cellule prévention et stratégie » (n°DSTDPAV01)

- Service « Eau et assainissement »

- Sous-service « assainissement »

- Cellule « réseaux de collecte »

- Ouverture aux grades du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux du poste "technicien(ne) assainissement" (n°DSTEASS08)
- Service « Milieu Naturel »
 - Création d'un poste permanent de « Technicien(ne) milieux naturels » (n°DSTBERG05)
1 ETP

Poste ouvert au cadre d'emploi de technicien, catégorie B.

Placés sous la responsabilité du « Responsable du service milieu naturel » (n°DSTBERG01)

Pôle « Direction du Développement Territorial »

- Service « Habitat – transition écologique »

→ Ouverture du poste de « chargé(e) de PAT » (n°DTHPTE05) aux grades d'ingénieur et ingénieur principal

Pôle « Direction Générale des Services »

- Service « Ressources Humaines »

Sous-service « Evolution professionnelle et recrutement »

→ Fermeture des grades du cadre d'emploi d'adjoint administratif, catégorie C, de deux postes de « Chargé (e) de l'évolution professionnelle et du recrutement » (n° DGRH11 et DGRH13)

Pôle « Direction des Ressources Internes »

- Service « Services et Usages Numériques »

Sous-service « Infrastructure télécoms support bureautique »

Cellule « Infrastructure télécoms »

→ Création d'un poste permanent de « Technicien(ne) réseaux » (n°DGSITPI05)
1 ETP

Poste ouvert aux grades du cadre d'emploi de technicien territorial, catégorie B.

Placés sous la responsabilité du « Responsable du service des usages numériques » (n°DGSUN01)

PRECISE qu'après le délai légal de parution des vacances d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, les emplois pourront également être pourvus par des agents contractuels sur le fondement :

- de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- Ou sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

- 3-3 2° Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
- 3-3 3° Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois.
- 3-3 3°bis Pour les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1000 habitants, pendant une période de 3 ans suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leurs conseil municipal suivant cette création, pour tous les emplois.
- 3-3 4° Pour les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
- 3-3 5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Les agents recrutés par contrat exerceront les fonctions définies précédemment. Leur niveau de rémunération sera déterminé selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil sans toutefois dépasser l'indice terminal du grade correspondant.

DECIDE	la modification du tableau des emplois et des effectifs en conséquence de ce qui précède.
PRECISE	que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets de l'exercice sous réserve du vote du budget primitif 2025.
CHARGE	Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° 28 (CC2024.00397)

VŒUX RELATIF A LA RECONSIDERATION DE L'EFFORT DEMANDE AUX COLLECTIVITES DU FAIT DE LA DEGRADATION DES FINANCES PUBLIQUES

**AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale
Rapporteur : Christophe ARMINJON**

Intercommunalités de France a exprimé avec fermeté son opposition aux mesures du PLF 2025 qui prévoient une reprise en main sans précédent des budgets locaux par l'État. Ce message a été porté collectivement lors du Congrès National annuel qui s'est tenu au Havre au mois d'octobre, où plus de 2'000 responsables intercommunaux étaient rassemblés.

Au 12 novembre, l'association a dévoilé un important travail de chiffrage de ces mesures, commune par commune et intercommunalité par intercommunalité. Il révèle l'ampleur inédite des ponctions que l'État entend imposer et démontre que toutes les collectivités seront touchées.

Derrière ces chiffres, ce sont les investissements, les services publics qui seront affectés au détriment de nos entreprises et habitants.

Aussi, l'association propose que chaque conseil communautaire adopte un vœu pour afficher clairement l'ampleur de l'effort qui lui est demandé et exige la modification du projet de loi de finances.

Cette séance du débat d'orientations budgétaires sera l'occasion pour le conseil communautaire de se projeter sur les conséquences de ce projet de loi de finances pour notre territoire. Aussi, il est proposé au conseil communautaire d'adopter la motion préparée par Intercommunalités de France.

M. le Président présente le motif et le contenu de la motion présentée par cette association nationale dont nous sommes membres.

Jean-Baptiste BAUD se félicite de cet engagement d'autant que les collectivités mènent de forts investissements.

M. le Président confirme que les coupes doivent se faire sur les politiques de l'Etat et non sur celles des collectivités. Les déficits ne sont pas au sein des collectivités dont les obligations financières sont claires, mais dû à des choix ou des non-choix de l'Etat. L'endettement de la France n'est plus acceptable, mais la dette des collectivités représente non seulement une portion congrue de celle-ci, mais elle est surtout adossée à un patrimoine et est donc vertueuse en faisant participer les générations futures aux équipements dont ils bénéficieront. Par ailleurs, les collectivités portent 60% de l'investissement public ; l'effet pourrait être désastreux pour une économie qui souffre déjà beaucoup. L'Etat qui doit se transformer fortement, sans doute revoir certaines de ses dépenses à l'image de ce que nous pouvons voir avec la Suisse voisine. La structure des bulletins de salaires est d'ailleurs édifiante en la matière.

Délibération :

Le projet de loi de finances pour 2025 prévoit une contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques à hauteur de 5 milliards d'euros. Joint à d'autres mesures, comme la réduction du fonds vert ou la hausse des cotisations à la CNRACL, ce montant atteint les 8 milliards d'euros.

Si les élus locaux ont toujours reconnu qu'il existe une communauté de destin entre décideurs publics devant les comptes de la Nation, nos collectivités locales, de l'Hexagone et de l'Outre-Mer, ne sont pas responsables des déficits ou de l'endettement de l'Etat.

Réunis en congrès au Havre du 16 au 18 octobre dernier, les élus des Intercommunalités de France ont appelé le Gouvernement et les parlementaires à revenir sur des dispositions qu'elles considèrent comme particulièrement injustes pour les collectivités locales et qui font planer de graves menaces sur l'exercice de nos services publics, sur l'investissement local et donc l'emploi.

Pour Thonon Agglomération, l'ensemble des mesures prévues dans le Projet de Loi de finances pour 2025 représente un effort de 603 200 euros décomposé comme suit :

- 71 100,00 euros au titre de la baisse de deux points du FCTVA ;
- 383 700,00 euros au titre de la non-affectation de la dynamique de TVA ;
- 99 400,00 euros au titre de l'augmentation de 4 points de la CNRACL ;
- 49 000,00 euros au titre de la réduction de la DC RTP.

Une telle reprise en main des budgets locaux par l'Etat est inacceptable. Pour notre bassin de vie en pleine expansion et ses habitants, les conséquences seront graves d'autant que les efforts considérables demandés au conseil départemental et au conseil régional entraîneront également des répercussions significatives sur leurs aides au bloc local.

Thonon Agglomération, avec toutes ses communes membres, s'est résolument engagé dans la voie de la réindustrialisation, de la transition écologique et du renforcement des services publics, piliers des politiques conduites par l'État ces dernières années. Les mesures financières prévues dans le Projet de loi de finances mettront à mal cette stratégie et auront inévitablement pour conséquences :

- la hausse du recours à l'emprunt, à rebours de l'ambition affichée par le Gouvernement, dans la mesure où plusieurs chantiers, à un an et demi de la fin de mandat, sont lancés et ne peuvent être abandonnés ;
- l'affaiblissement du tissu d'entreprises qui bénéficient de la commande publique ;
- la fragilisation des services publics et des réponses apportées aux besoins des habitants ;
- la réduction des dépenses sociales pourtant indispensables à la cohésion nationale ;
- l'impossibilité de poursuivre notre niveau d'engagement pour lutter contre le réchauffement climatique, alors même qu'une accélération des investissements s'impose ;
- la baisse des soutiens financiers aux associations et aux autres partenaires de nos actions.

En conséquence, et en responsabilité, car conscients de l'effort a mené sur la dépense publique,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTÉ la présente motion : « Vœux relatif à la reconsidération de l'effort demandé aux collectivités du fait de la dégradation des finances publiques »,
APPELLE le Gouvernement et les parlementaires à revoir l'ensemble des mesures proposées dans le Projet de loi de Finances pour 2025 dans un souci de justice et d'effort mesuré demandé aux collectivités locales.

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE LEURS DELEGATIONS DE POUVOIR QUI LEUR ONT ETE DONNEES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT PAR :

- Délibération n° CC000887 du 30 juillet 2020 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président
- Délibération n° CC000886 du 30 juillet 2020 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°	date	Intitulé	Décision
2024.00333	29/10/2024	ETUDE POUR LA DETERMINATION DE RESSOURCES STRATEGIQUES POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET DE LEURS ZONES DE SAUVEGARDE - demandes de subvention	APPROUVE le projet d'étude pour la détermination des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable et de leurs zones de sauvegarde ». VALIDE le plan de financement prévisionnel, pour un montant, en investissement, de 150 000 € HT. AUTORISE Monsieur le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental et à signer tout document s'y rapportant. PRECISE que Monsieur le Président est autorisé à solliciter tout autre organisme susceptible d'apporter une aide à la réalisation de ce projet dans la limite de 80% du financement total.

N°	date	Intitulé	Décision
2024.00334	29/10/2024	BOURSE PERMIS DE CONDUIRE – Attribution à Inès ROMILLY-HENNI	ATTRIBUE une aide financière de 400€ à ROMILLY-HENNI Inès, dans le cadre de la bourse aux permis inscrite au budget principal de Thonon Agglomération. VERSE cette subvention à l'auto-école choisie par le lauréat.
2024.00335	29/10/2024	BOURSE PERMIS DE CONDUIRE – Attribution à Amiria M'ZE	ATTRIBUE une aide financière de 600€ à M'ZE Amiria, dans le cadre de la bourse aux permis inscrite au budget principal de Thonon Agglomération. VERSE cette subvention à l'auto-école choisie par le lauréat.
2024.00336	29/10/2024	BOURSE PERMIS DE CONDUIRE – Attribution à Samuel MOBIO	ATTRIBUE une aide financière de 600€ à MOBIO Samuel, dans le cadre de la bourse aux permis inscrite au budget principal de Thonon Agglomération. VERSE cette subvention à l'auto-école choisie par le lauréat.
2024.00337	29/10/2024	BOURSE PERMIS DE CONDUIRE – Attribution à Assma NOUI	ATTRIBUE une aide financière de 400€ à NOUI Assma, dans le cadre de la bourse aux permis inscrite au budget principal de Thonon Agglomération. VERSE cette subvention à l'auto-école choisie par le lauréat.
2024.00358	05/11/2024	DEMANDE DE SUBVENTION - CONTRAT HAUTE SAVOIE NATURE - Opération A1.2 "Réfection platelage et création de nouveaux équipements à l'étang de la Croix de la Marianne"	APPROUVE le projet A1.2 : « Réfection platelage et création de nouveau équipements à l'étang de la croix de la Marianne ». VALIDE le plan de financement prévisionnel, pour un montant, en investissement, de 130 000 € HT, pour la période 2024-2026. AUTORISE Monsieur le Président à solliciter l'aide financière du Conseil Départemental et du Fonds Vitale Environnement et à signer tout document s'y rapportant. PRECISE que Monsieur le Président est autorisé à solliciter tout autre organisme susceptible d'apporter une aide à la réalisation de ce projet dans la limite de 80% du financement total.
2024.00359	05/11/2024	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL DES INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS	APPROUVE La présentation des projets ci-dessus au titre du Fonds Départemental des Investissements Structurants ainsi que l'ordre de priorité défini, AUTORISER M. le Président à solliciter M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour l'obtention des subventions et à signer tout document s'y rapportant.
2024.00360	05/11/2024	RENOUVELLEMENT DE LA CANDIDATURE DE THONON AGGLOMERATION AUPRES DE LA REGION AURA EN TANT QUE STRUCTURE PORTEUSE DE L'ANIMATION DES SITES NATURA 2000	VALIDE la candidature de Thonon Agglomération auprès de la Région AURA en tant que structure porteuse de l'animation et gestion des sites Natura 2000 de son territoire (Marival-marais de Chilly, Zones humides du Bas Chablais et Lac Léman) pour une durée de 3 ans avec les financements Européens et régionaux le cas échéant afférents. AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents se référant à la mise en œuvre de cette délibération.

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRESIDENT

Décisions

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Achats alimentaires dans le cadre de formation (RH et AA)	24AGE0055P	09/07/2024	40,00 €	SIMOVA
Rachat d'un esape game - Printemps des coquelicots	24HAB0047P	20/07/2024	480,00 €	SPIRIT GAME
Fourniture et maintenance autolaveuse gymnase de Margencel	24PAT0221P	16/05/2024	651,05 €	SMPH
Stores vénitiens château	24PAT0218P	16/05/2024	664,99 €	GRIVEL
store pour crèche Lyaud	24PAT02197P	16/05/2024	364,86 €	GRIVEL
Achats composteurs individuels (Saisie par Clara)	24PRE00300	16/05/2024	34 039,80 €	GARDIGAME
Monitoring des espèces exotiques envahissantes de macro-invertébrés sur le Léman	24SYM0040P	17/05/2024	7 159,20 €	SAGE ENVIRONNEMENT
Animation Natura 2000 - 2024 Évaluation et mise à jour du programme d'actions suite à la révision de la cartographie du DOCOB + SIG	24SYM0041P	16/05/2024	2 888,00 €	ASTER
Ventilateur pour lampes UV	24EAU3152E	23/05/2024	159,20 €	ABIOTEC
Remplacement équipements stop chute et fonction treuillage	24ACO0740A	06/06/2024	1 940,19 €	VPSL
Servante carbone	24STE0063A	05/06/2024	990,00 €	TRENOIS DECAMPS
Remplacement et réparation de circuits Pompage Ripaille TLB	24EAU3471E	10/06/2024	2 212,45 €	SDMO INDUSTRIES KHOLER
maintenance autolaveuse gymnase de bons	24PAT0252P	02/07/2024	654,56 €	SMPH
Entretien maintenance machine à souder	24EAU3472E	10/06/2024	489,85 €	CHRISTAUD

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
renouvellement contrat maintenance source gymnase margencel	24PAT0257P	28/06/2024	745,00 €	PHISEO
Enlèvement et traitement de 2 big bag	24ZON0482O	06/06/2024	1 130,50 €	EXCOFFIER
Service traiteur en Cuisine Végétale pour 5 apéritifs dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés	24FGE0002O	05/06/2024	975,00 €	SONO TERRE HAPPY FOOD
VMC secteur amandier	24PAT0264P	05/07/2024	519,50 €	LANSARD
contrôle BAES	24PAT0078O	13/06/2024	333,21 €	LUMINEM
contrôle BAES	24PAT0266P	13/06/2024	2 427,97 €	LUMINEM
Location d'une Mini-Pelle Mécanique 1ère semaine de Juillet	24EAU3536E	21/06/2024	512,47 €	KILOUTOU
Panneau solaire + batterie AGM 12V	24STE0071A	28/06/2024	794,00 €	ALPES BATTERIES
cartes relais régie	24ZON0538O	29/06/2024	591,00 €	SEMAT
clé universelle	24ZON0543O	29/06/2024	11,01 €	DUBOULOZ
Reprise de la clôture Captage des Verdets au Lyaud	24EAU3796E	21/06/2024	1 780,00 €	BONDAZ PAYSAGE
Compteurs d'eau vitesse FLODIS Secteur Est	24EAU3797E	21/06/2024	5 012,89 €	UGAP
Animation Scolaire " Milieu Aquatique" 6 Classes	24SYM0086P	25/06/2024	6 750,00 €	ASTER
Animation Scolaire " Milieu Aquatique" 10 Classes	24SYM0087P	25/06/2024	7 965,00 €	CT74N
N2000 Marais de la Bossenot-Gestion du solidage	24SYM0089P	25/06/2024	150,00 €	CT74N
Lampes UV pour l'ensemble des réservoirs	24EAU4118E	28/06/2024	3 711,65 €	ABIOTEC TECHNOLOGIE
Produits d'entretien et consommables - GYMNASE MARGENCEL	24PAT0286P	28/06/2024	434,10 €	UGAP
Carte de configuration du contrôle de badge	24PAT0289P	01/07/2024	130,00 €	STS 74

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Vernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
accès sous sol site de Perrignier				
Prestation de nettoyage THONON EAU -Congés Patricia GRILLET du 19/08 au 09/09	24PAT0050E	04/07/2024	1 260,00 €	JP NETTOYAGE
Intervention urgente destruction nid de guêpes Crèche des Lutins ALLINGES	24PAT0290P	01/07/2024	135,00 €	3D NUISIBLE
Intallation de stores vénitiens PERRIGNIER INSTANCE	24PAT0291P	11/07/2024	1 429,83 €	ETABLISSEMENT SAUNIER
Analyse des sols_bilan agronomique des boues 2023_Douvaine	24STE0070A	26/06/2024	4 975,00 €	AUREA
Révision de la découpeuse HUSQVARNA Secteur Ouest	24EAU4172E	28/06/2024	108,85 €	CUSIN et DUTRUEL
BC ouvert 2024 Carrière et décharge - Secteur Ouest	24EAU0049E	15/01/2024	1 000,00 €	CHABLAIS BETON
BC ouvert 2024 Carrière et décharge - Secteur Ouest	24EAU0060E	15/01/2024	27 000,00 €	SAGRADRANSE
Lavage et Marquage des EPI 2024 - Secteur Est	24EAU0053E	15/01/2024	2 500,00 €	APEI THONON
Lavage et Marquage des EPI 2024 - Secteur Ouest	24EAU0054E	15/01/2024	3 000,00 €	APEI THONON
Mission SPS Aménagement et sécurisation de la route de Ballaison RD225	24EAU0574E	13/03/2024	1 439,00 €	SPS CONTRÔLE
Poulie bloc de compression pour réparation du compresseur du Pompage d'Yvoire	24EAU1134E	28/02/2024	111,00 €	BASTIAN
Filtres pour ventilation et Déshumidificateurs Usine de Chevilly	24EAU1169E	28/02/2024	271,62 €	GRUPE TITANAIR
Produits chimiques pour le nettoyage de Chevilly	24EAU1356E	02/03/2024	1 295,36 €	ARCANES INDUSTRIES

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoiry Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailliant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Vernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Fonceneux Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Fourniture de 5 cuves de rétention de javel + Kits de maintenance de Pompes Doseuses	24EAU1493E	08/03/2024	8 471,08 €	PROMINENT France
Fourniture de 5 cuves de javel + Kits de maintenance de Pompes Doseuses	24EAU1494E	08/03/2024	4 317,50 €	GRUNDFOS DISTRIBUTION
Eau de Javel pour désinfection de l'eau Usine de Chevilly et Réservoirs	24EAU1550E	08/03/2024	2 079,66 €	ARCANES INDUSTRIES
Carte WIT pour dépannage réservoirs de la Capite, des Couattons et de la Tour	24EAU1554E	08/03/2024	356,17 €	PAVELEC
Pompes doseuses et accessoires pour injection de javel dans les réservoirs	24EAU1555E	13/03/2024	5 817,25 €	GRUNDFOS DISTRIBUTION
Forfait Immatriculation forfait remorque - Secteur Ouest	24EAU1644E	13/03/2024	150,00 €	CHAMPION ROCH
Maintenance 2024 3 groupes électrogène de secours	24EAU1795E	19/03/2024	3 084,00 €	SDMO INDUSTRIES KHOLER
Entretien des périmètres de protection des Moises	24EAU1805E	10/04/2024	7 820,00 €	ONF
Etalonnage Machine à souder Secteur Ouest	24EAU2404E	10/04/2024	448,00 €	CHRISTAUD
Réparation d'une soudure inox sur une colonne de pompage	24EAU2529E	10/04/2024	350,00 €	ABC DEGENEVE
Lot de 5 analyseurs de Chlore pour réservoirs	24EAU2530E	21/06/2024	18 457,34 €	SWAN ANALYTICAL INSTRUMENTS
Réactifs pour analyses microbiologiques	24EAU2531E	10/04/2024	8 642,50 €	IDEXX
Poulie moteur pour réparation du compresseur du Pompage d'Yvoire	24EAU2533E	10/04/2024	89,20 €	BASTIAN
Réparation armoire électrique du	24EAU2617E	10/04/2024	22 764,00 €	PAVELEC

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
réservoir des Fourches à Anthy				
Changement des ballons surpression + Pompe P4 Réservoir des Fourches à Anthy	24EAU2618E	10/04/2024	11 200,00 €	PAVELEC
Manteaux de pluie	24EAU2665E	12/04/2024	346,00 €	CHAMPION ROCH
Cotisation ARRA 2024	24SYM0091P	15/07/2024	350,00 €	Rivière Rhones Alpes
Kit Eco Piège pour chenille processionnaires sur les réservoirs	24EAU2855E	22/04/2024	295,17 €	LMV - LA MESANGE VERTE
Réalisation d'un forage de reconnaissance pour la recherche en AEP sur Brenthonn	24EAU2859E	22/04/2024	94 490,00 €	SONDALP HYDROFORAGE
Renouvellement outillage pour secteur Ouest	24EAU3061E	05/05/2024	804,58 €	CHAMPION ROCH
Diagnostic de fonctionnement des dispositifs de comptage pour 2 débitmètres réservoir Le Mont	24EAU3065E	01/05/2024	990,00 €	APAVE EXPLOITATION
Fourniture et location de 12 bouteilles de Chlore Gazeux pour 2024	24EAU3106E	01/05/2024	7 302,15 €	EUROCHLORE
Fourniture d'une cuve de 250 litres avec une rétention pour Usine de Chevilly	24EAU3107E	08/06/2024	825,76 €	PROMINENT France
Soupapes de sécurité pour Usine de Chevilly	24EAU3118E	05/05/2024	262,80 €	BASTIAN
Eau de javel pour Usine de Chevilly et Réservoirs	24EAU3127E	22/05/2024	2 079,66 €	ARCANES INDUSTRIES
Pose d'une clôture, portail et panneau interdiction - Etang Sandro à Douvaine	24EAU3195E	05/06/2024	16 560,00 €	BONDAZ PAYSAGE
Géodétection des réseaux sensibles réservoir de Marclay à Bons-en-Chablais	24EAU3205E	08/06/2024	12 502,50 €	ALTITUDES VRD
Révision Pelle JCB Z48-1 Secteur Ouest	24EAU3444E	08/06/2024	758,17 €	CUSIN et DUTRUEL

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Fonceneux Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Emetteur d'impulsion capteur Sensor Cyble Pulse pour secteur Ouest	24EAU3509E	13/06/2024	553,30 €	UGAP
Module radio compact Cyble Everblu pour secteur Ouest	24EAU3510E	13/06/2024	8 880,25 €	UGAP
Location Mini pelle mécanique 1ère semaine de Juillet	24EAU3536E	21/06/2024	512,47 €	KILOUTOU
Location escabeau plateforme pour remplacement des lampes UV à Trossy au Lyaud	24EAU4279E	01/07/2024	139,13 €	KILOUTOU
Affutage des mèches et des forêts secteur Ouest	24EAU4603E	16/07/2024	950,69 €	LONGO AFFUTAGE
Fourniture de colonnes à carton	24ZON0644O	17/07/2024	42 000,00 €	ASTECH
Sensibilisation en porte à porte-EXCENEVEX	24PRE0038O	17/07/2024	6 780,00 €	L&M ASSOCIE
Communication porte à porte -Grand ensemble THONON-Phase 1	24PRE0039O	17/07/2024	9 971,50 €	L&M ASSOCIE
Fourniture de composteurs collectifs	24PRE0042O	17/07/2024	19 440,00 €	SCIERIE DU HAUT JURA JACQUEMIN
Fourniture d'un broyeur	24PRE0041O	17/07/2024	19 995,00 €	VAUDAUX JEAN
Luttes contre les espèces invasives- Domaine de Guidou 2024	24SYM0093P	15/07/2024	1 530,00 €	LIEN
Arrachage solidage- Secteur des Ballades 2024	24SYM0094P	15/07/2024	255,00 €	LIEN
Abonnement annuel	24FGE0005E	19/03/2024	2 784,99 €	IDEAL CO
Abonnement annuel	24EAU1680E	19/03/2024	1 856,66 €	IDEAL CO
Remplacement équipement de sécurité stop chute avec fonction treuillage	24ACO0740A	05/06/2024	1 940,19 €	VPSL
BDC complémentaire au DU Travaux de chemisage Boulevard de Savoie Thonon	24ACO0665A	14/05/2024	11 016,00 €	SMCE REHA

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Réparation circuits groupes électrogènes Ripaille Thonon	24EAU3471E	08/06/2024	2 212,45 €	SDMO INDUSTRIES KHOLER
Dépannage automatisme vanne de régulation Voua de Ly Coffre 7	24EAU3175E	06/06/2024	1 580,00 €	SADE
Remplacement beeper d'astreinte	24EAU2923E	05/05/2024	315,50 €	E MESSAGE
Accompagnement travaux sur la tarification	24EAU3511E	13/06/2024	25 400,00 €	CITEXIA
Pièces de rechange pour 2 débitmètres en panne à ANTHY	24EAU1679E	13/03/2024	354,00 €	KROHNE
Cotisation 2024 part "eau"	24EAU1645E	19/03/2024	737,99 €	AMORCE
Obturbateur simple 200/400 + 300/600	24PRE0086A	16/07/2024	740,00 €	FRANCE OBTURATEUR
Postes relevage	24PRE0086A	16/07/2024	740,00 €	FRANCE OBTURATEUR
Cotisation ACF Haute-Savoie	24SYM0096P	17/07/2024	198,00 €	ACF
Maintenance annuelle Extincteurs BASE NAUTIQUE DE SCIEZ	24PAT0300P	17/07/2024	186,51 €	SECOURSİK
Compteurs volumétriques AQUADIS et compteurs eau vitesse FLODIS	24EAU4605E	18/07/2024	4 694,66 €	UGAP
Mission SPS Aménagement et sécurisation de la route de Ballaison RD225	24EAU4607E	16/07/2024	1 012,50 €	EP2S CONSULTANT
Réparation aiguille de traçage	24EAU4609E	25/07/2024	617,17 €	CHRISTAUD
Etuve Boekel LCD Digital Volume intérieur 10 litres	24EAU4612E	18/07/2024	1 758,22 €	IDEXX
Capteur de pression pour réservoir des Ruppes à Fessy	24EAU4613E	18/07/2024	3 918,00 €	PAVELEC
Dépannage et formation remplacement lampes UV	24EAU4620E	26/07/2024	1 437,15 €	ABITECH
Travaux de réfection d'étanchéité Réservoir de la Chavanne à Allinges	24EAU4622E	25/07/2024	16 876,00 €	MAURO INDUSTRIE

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Compteurs volumétriques AQUADIS PLUS DN15 170mm	24EAU4623E	25/07/2024	6 097,52 €	UGAP
Compteurs volumétriques AQUADIS PLUS DN15 170mm	24EAU4624E	25/07/2024	7 926,78 €	UGAP
Compteurs volumétriques AQUADIS PLUS DN15 110mm	24EAU4625E	25/07/2024	6 076,20 €	UGAP
Réactifs d'ATP Métrie pour analyse	24EAU4628E	25/07/2024	3 366,00 €	GL-BIOCONTROL
Rénovation en inox de l'ensemble des conduites de la station de Chavannex	24EAU4629E	25/07/2024	15 579,00 €	PAVELEC
Compteurs volumétriques AQUADIS PLUS DN15 170mm	24EAU4631E	25/07/2024	4 268,26 €	UGAP
DU Chemisage EU boulevard du Canal TLB	24ACO1005A	26/07/2024	29 196,00 €	ATEC
Équipement 35 Casquettes agents de Régie et déchetteries Plan Canicule	24ZON06610	25/07/2024	76,13 €	DECATHLON PRO
Mission SPS Aménagement et sécurisation de la route de Ballaison RD225	24EAU4655E	25/07/2024	225,00 €	EP2S CONSULTANT
Frais de copie et scan de dossiers	24EAU4703E	25/07/2024	372,50 €	REPRO LEMAN
Remplacement des cordes d'escalade GYMNASSE DE MARGENCEL	24PAT0308P	30/07/2024	1 317,80 €	AU VIEUX CAMPEUR
Opération eau, jardins et climat	24SYM0107P	30/07/2024	11 960,00 €	CPIE (Aniennement ART TERRE)
Matrices anti-odeur	24PAT0093O	08/08/2024	2 400,00 €	ASTECH
Remplacement de la pompe de circulation du chauffage Gymnase MARGENCEL	24PAT0309P	02/08/2024	2 519,50 €	LANSARD
Remplacement batterie alarme anti-intrusion	24PAT0310P	02/08/2024	495,04 €	DAVID TELECOM

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Vernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
gymnase MARGENCEL				
Travaux divers de grosses soudures STEP et postes	24PRE0087A	25/07/2024	28 000,00 €	LANCON ET FILS
GNR montagne SN pour Secteur Ouest	24EAU4871E	29/07/2024	1 296,00 €	THEVENIN ET DUCROT
Relais 4RT 230VAC Réservoir La Chavanne	24EAU4791E	29/07/2024	400,00 €	HYDROLACS
FAUTEUIL BUREAU ENFANCE	24PAT0281P	29/07/2024	257,32 €	UGAP
ARMOIRE SUN BALLAISON	24PAT0282P	28/06/2024	411,08 €	UGAP
DU Réfection de SSI EHPAD de Veigy - Bureau d'études CVC	24PAT0294P	08/07/2024	8 700,00 €	PROJECTEC
Bureau de contrôle pour réfection système SSI EHPAD Veigy	24PAT0295P	08/07/2024	3 115,00 €	APAVE infrastructures
Réparation fuite sur vérin de balancier de la pelle JCB Z48-1	24EAI4917E	02/08/2024	2 718,15 €	CUSIN et DUTRUEL
Remplacement cordes d'escalade gymnase de DOUVAINE	24PAT0311P	02/08/2024	1 516,99 €	AU VIEUX CAMPEUR
Godet 300MM 3 dents pour mini- pelle JCB Z48-1 - Secteur Ouest	24EAU4921E	02/08/2024	985,00 €	CUSIN et DUTRUEL
pièce autolaveuse Perrignier	24PAT0312P	02/08/2024	432,82 €	ALPES HYGIENE
Installation baie de brassage château de Thenière	24PAT0314P	08/08/2024	865,23 €	SONEPAR
graisse Grease	24ZON0697O	14/08/2024	358,59 €	BETEND DECURNINGE
Pavillons France + régional Château Thenière	24PAT0322P	14/08/2024	381,00 €	COLL EQUIP
Taille de la Haie du pourtour du bassin de rétention de la ZAE des Esserts Douvaine	24PLU0121P	14/08/2024	1 698,30 €	LIEN
Inscriptions à la 34ème convention des Intercommunalités de France	24AGE0056P	20/08/2024	1 458,35 €	ADCF
Prestation de nettoyage Gymnase	24PAT0321P	22/08/2024	7 168,00 €	JP NETTOYAGE

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Fonceneux Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
de DOUVAINE d'août à décembre 2024				
ADBLUE 4 Fûts REF FOUR:145321	24PAT0096O	27/08/2024	967,24 €	UGAP
Révision chloromètre	24EAU5161E	22/08/2024	1 021,78 €	CIFEC
Changement batterie groupe électro	24EAU5276E	21/08/2024	1 483,84 €	KOHLER SDMO
gilet jaune pour forum de l'agglomération	24ZON0705O	13/08/2024	239,25 €	CHAMPION ROCH
Location mini-pelle suite panne	24EAU5278E	24/08/2024	1 610,23 €	KILOUTOU
Avenant au contrat d'entretien des groupes électrogènes	24STE0086A	22/08/2024	7 672,00 €	SDMO INDUSTRIES KHOLER
Réparation IVECO GK795MD	24ZON0641O	20/08/2024	478,62 €	ROGER BLANC
Commande Lyreco - Fournitures administratives	24AGE0057P	04/09/2024	208,90 €	LYRECO
Signature CTG - Réception	24AGE0058P	04/09/2024	100,00 €	SAS INTERMARCHÉ ALLINGES
Inauguration dépôt de bus Anthy le 17/09/24	24AGE0059P	04/09/2024	1 000,00 €	SARL LE PASSAGE EVENTS
Réception signature CTG	24AGE0060P	04/09/2024	106,67 €	SAS L'ATELIER DES PAINS
Commande ruban inauguration	24AGE0061P	04/09/2024	43,44 €	UGAP
Réunion avec l'AEC et la CCPEVA	24AGE0063P	11/09/2024	20,00 €	LE FOURNIL DU CHABLAIS
Kit appareillage et transmetteur radio	24EAU5344E	30/08/2024	3 998,18 €	SENSUS Xylem
big bag pour amiante déchetterie Douvaine	24ZON0727O	06/09/2024	280,00 €	EXCOFFIER
Apéritifs dans le cadre de l'élaboration du PLPDMA	24FGE0004O	30/08/2024	488,00 €	BIOCOOP DOUVAINE
Cônes de signalisation	24EAU5335E	30/08/2024	311,40 €	UGAP
Lots de Bons d'achats à faire gagner dans le cadre de l'animation de la SERD (Semaine Européenne de Réduction des Déchets)	24PRE0048O	30/08/2024	140,00 €	POLE RESSOURCERIE CHABLAIS (R'MIZE)

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Gymnase de Douvaine remplacement tapis dojo	24PAT0336P	16/09/2024	7 000,00 €	CASAL SPORT
remettre en place le planché d'un filtre à sable et déplacer certaines pompes	24STE0091A	06/09/2024	705,00 €	PLANCHAMP
Changement de sonde	24STE0092A	06/09/2024	1 195,00 €	TELEDYNE
Appoint de gravillon nécessaire au niveau des filtres à sable	24STE0093A	06/09/2024	141,70 €	SAGRADRANSE
Batteries pour boite a score gymnase dde Margencel	24PAT0344P	16/09/2024	60,00 €	ALPES BATTERIE
Réparation vérin gymnase de Douvaine	24PAT0349P	16/09/2024	390,00 €	GRIMPOMANIA
Installation vanne police Gymnase de Douvaine	24PAT0348P	16/09/2024	635,00 €	ESLC CITERNETT
Mini-viennoiseries Réseau Urba 10.10.2024	24AGE0064P	21/09/2024	55,45 €	LE FOURNIL DU CHABLAIS
Alimentation Réseau Urba 10.10.2024	24AGE0065P	21/09/2024	40,00 €	SAS SIMOVA INTERMARCHE
Achat alimentation pour réunions Politique de la Ville	24AGE0066P	21/09/2024	85,00 €	CARREFOUR MARKET PROVENCIA JULES FERRY
Dépose et mise en place coupure proximité perrigier eau	24PAT0055E	20/09/2024	417,50 €	CLIMATAIR
Eau de javel pour Usine de Chevilly et Réservoirs	24EAU4932E	08/08/2024	2 079,66 €	ARCANE INDUSTRIES
Réparation de la roue de la Chargeuse CASE 121D	24EAU5402E	06/09/2024	278,00 €	CUSIN et DUTRUEL
Réparation du godet de la pelle mécanique JCB	24EAU5403E	06/09/2024	670,51 €	CUSIN et DUTRUEL
Réparation de la Chargeuse CASE 121D	24EAU5404E	06/09/2024	988,65 €	CUSIN et DUTRUEL
Lot de 10 régulateurs (poires de niveau)	24PRE0100A	12/09/2024	691,63 €	XYLEM
Plaques de désodorisation	24PRE0101A	12/09/2024	2 131,83 €	SID

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Dégagement de Plants sur les parcelles B322 Draillant et C371 Orcier	24EAU5410E	12/09/2024	204,00 €	DUJOUX Xavier
reprogrammation pepinière d'entreprise	24PAT0107D	27/09/2024	195,00 €	CLIMATAIR
Remplacement des pièces électroniques défectueuses Lampes UV réservoirs	24EAU5414E	14/09/2024	4 227,33 €	ABIOTEC TECHNOLOGIE
remplacement ménage gymnase de douvaine	24PAT0350P	27/09/2024	1 295,73 €	C TOUT CLEAN
intervention conférencier	24PRE0050O	27/09/224	370,00 €	AMRITA PERMACULTURE
benne zone de gratuité veigy	24PRE0049O	23/09/2024	544,00 €	DURR
Diagnostic amiante sur les joints des fenêtres du réservoir La Chavanne	24EAU5423E	17/09/2024	290,00 €	DJM EXPERTISES
Adhésifs logo Thonon Agglomération pour barrières	24COM0001E	24/07/2024	470,00 €	DECOCIMES
Carte de visite - impression	24COM0044P	24/07/2024	627,00 €	DECOCIMES
Mise en page carton d'invitation	24COM0053P	11/08/2024	140,00 €	KALISTENE
Reportages photographiques Le Magg' 12	24COM0055P	24/08/2024	800,00 €	YVAN TISSEYRE
Impression bandeaux pour panneaux affichage Thonon	24COM0056P	27/08/2024	215,00 €	REPRO LEMAN
Rédaction Le Magg' 12	24COM0057P	29/08/2024	2 526,00 €	GUILY
Impression Livrets Forum de l'Agglo 14 septembre 2024	24COM0061P	05/09/2024	270,00 €	DECOCIMES
Impression plastification affiches gd format place de Crête	24COM0063P	17/09/2024	1 060,00 €	REPRO LEMAN
Conception graphique Le Magg' 12	24COM0064P	17/09/2024	2 244,00 €	AVANT MIDI
Conception graphique affiche,	24COM0065P	21/09/2024	1 065,00 €	INSTANT URBAIN

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Vernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
flyer et visuels numériques - Réunions publiques PLUi-HM novembre 2024				
Impression Le Magg' 12	24COM0067P	24/09/2024	11 645,00 €	FABREGUE
Impression 500 Gobelets	24COM0070P	26/09/2024	350,00 €	LE GOBELET Français
Conception invitation visite de chantier - Maison de l'Agglomération	24COM0071P	03/10/2024	140,00 €	KALISTENE
casque de réalité virtuelle	24PRE0051O	01/10/2024	524,99 €	BOULANGER
Fourniture de galets de chlore pour le traitement de l'eau	24EAU5685E	28/09/2024	724,16 €	PROMOLOISIRS
Boissons pour journée cohésion de l'exploitation du 24/09/2024	24EAU5425E	17/09/2024	35,97 €	INTERMARCHÉ
Repas cohésion de l'exploitation Eau Potable du 24/09/2024	24EAU5426E	17/09/2024	303,05 €	BONDAZ VIANDE
Location mini pelle mécanique du 30/07/2024	24EAU5427E	17/09/2024	430,32 €	MECA TP
Inscription au groupe de travail du Graie à Rumilly	24ACO1179A	21/09/2024	25,00 €	GRAIE
Pompe de relevage - SERTE	24PRE0103A	21/09/2024	658,98 €	KSB
Pompe bâche à eau sale - STEP DOUVAINE	24STE0096A	26/09/2024	1 930,21 €	KSB
Pain + pâtisseries pour Journée Cohésion	24EAU5509E	21/09/2024	139,60 €	LE FOURNIL DU CHABLAIS
MOE Renouvellement AEP BALLAISON Rte du Salève	24EAU5508E	03/10/2024	5 200,00 €	TECTA
Temps de convivialité buffet	24FGE0050	01/10/2024	337,35 €	BONDAZ
reproduction des dechetterie	24ZON07510	01/10/2024	600,00 €	BELOTTI
Temps de convivialité - JEU DE PISTE	24ZON07500	01/10/2024	660,00 €	R MIZE

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Fonceneux Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Réactifs pour analyses microbiologiques	24EAU5811E	03/10/2024	9 515,87 €	IDEXX
Travaux zinguerie Atelier Ballaison	24PAT0367P	01/10/2024	360,00 €	JULES COUVERTURE
Produits entretien château	24PAT0368P	01/10/2024	1026,17 € TTC	UGAP
Contrat de maintenance local OM VONGY	24PAT0123O	01/10/2024	1 385,00 €	LANSARD
Loupe	24PRE0053O	01/10/2024	149,70 €	KING JOUET
Changement pompes "les mermes"	24PRE0108A	03/10/2024	2 060,21 €	GRUNDFOS DISTRIBUTION
Contrôle fluide eaux de chevilly	24PAT0067E	04/10/2024	1 230,00 €	CLIMATAIR
bennes pour déchargement bacs Thonon	24ZON0761O	04/10/2024	560,00 €	DURR
Eclairages gymnase de Bons	24PAT0370P	04/10/2024	493,41 €	MUGNIER
badges gymnase de Margencel	24PAT0371P	04/10/2024	183,00 €	KELIO
papier toilette gymnase de Bons	24PAT0372P	04/10/2024	372,00 €	UGAP
plan topographique domaine de quincy	24PAT0376P	04/10/2024	1 778,00 €	TROMBERT
Horloge de programmation base nautique de sciez	24PAT0374P	04/10/2024	414,00 €	2STP
étude géotechnique domaine de quincy	24PAT0377P	04/10/2024	2 330,00 €	BETECH
Mission d'accompagnement - Harmonisation des supervisions	24EAU5803E	03/10/2024	6 000,00 €	CALASYS
Épandage des Boues d'épuration - STEP DOUVAINE- année 2024	24STE0103A	03/10/2024	20 600,00 €	RTMA SERVICES
Animation grand public site natura 2000	24SYM0135P	07/10/2024	560,00 €	LPO LIGUE DE PROTECTION
télégestion station de mesure	24SYM0136P	07/10/2024	878,40 €	OTT HYDROMET
Ateliers éveil musical RPE - orctobre à décembre	24ENF0178P	03/10/2024	606,00 €	DUPESSEY CAROLE
Acquisition de matériel pédagogique - RPE	24ENF0180P	14/10/2024	750,28 €	UGAP

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoiry Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Vernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Ateliers relaxation REP - novembre à decembre 2024	24ENF0179P	14/10/2024	320,00 €	COCCONER
Spectacle de fin d'année - RPE	24ENF0182P	21/10/2024	820,00 €	LES BRETelles AU VENT
Acquisition d'ouvrages pédagogique	24ENF0183P	21/10/2024	126,63 €	BIRMANN LIBRAIRIE
Acquisition de matériel pédagogique - RPE	24ENF0184P	21/10/2024	236,72 €	WESCO
Bon alimentaire	24ENF0185P	21/10/2024	208,33 €	INTERMARCHÉ
Acquisition de matériel pédagogique - RPE	24ENF0186P	21/10/2024	232,33 €	HOP TOYS
Acquisition de matériel pédagogique - RPE	24ENF0187P	21/10/2024	422,08 €	DECATHLON PRO
Acquisition de matériel pédagogique - RPE	24ENF0188P	21/10/2024	7 263,63 €	UGAP
Signalétique Vos communes recrutent 10/10/2024	Devis	30/09/2024	375,00 €	REPRO LEMAN
Collation pour Conseil du Projet Alimentaire Territorial 08.10.2024	24AGE0067P	11/10/2024	55,00 €	BIOCOOP DOUVAINE
Réception signature Charte Forestière	24AGE0070P	19/10/2024	260,00 €	BIOCOOP DOUVAINE
Repas visite terrain	24AGE0071P	19/10/2024	668,10 €	BOUCHERIE GRASSY
Acquisition matériel pédagogique - RPE itinérant	24ENF0189P	04/11/2024	176,41 €	PRESTA BABY
Forum "Partir à l'étranger" - commande de viennoiserie	24AGE0075P	06/11/2024	129,47 €	LE FOURNIL DU CHABLAIS
Forum "Partir à l'étranger" - achats alimentaires	24AGE0076P	06/11/2024	60,00 €	CARREFOUR MARKET PROVENCIA JULES FERRY
Journées de sensibilisation personnels de mairie aux violence intrafamiliales - 14 et 21 novembre	24AGE0077P	06/11/2024	30,00 €	CARREFOUR MARKET PROVENCIA JULES FERRY
Location mini pelle KUBOTA 5T6 en août	24EAU5870E	26/10/2024	1 760,40 €	MECA TP
Variateur PR CRAPONS	24PRE0109A	11/10/2024	820,00 €	LOH ELETRONIQUE

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Portail Exenevex chevilly	24PAT0068E	15/10/2024	441,00 €	2STP
Réparation porte Perrignier	24PAT0380P	15/10/2024	480,00 €	METALLERIE BOCHATON
Mémage gymnase de douvaine 9 mois	24EQU0065P	05/11/2024	22 500,00 €	C TOUT CLEAN
Eau de javel pour Usine de Chevilly et Réservoirs	24EAU5886E	11/10/2024	2 079,66 €	ARCANE INDUSTRIES
Réparation du flexible de la Pelle Mécanique	24EAU5887E	13/10/2024	75,80 €	CUSIN et DUTRUEL
Viennoiserie pour visite terrain	24SYM0138P	22/10/2024	30,00 €	LE FOURNIL DU CHABLAIS
rechauffeur eaux de chevilly	24PAT0069E	05/11/2024	3 450,00 €	DESSICA
Taille haie et fauchage BR Esserts DOUVAINE	24PLU0146P	19/10/2024	1 698,30 €	LIEN
Inscription au séminaire du GRAIE à Villeurbanne	24ACO1329A	13/10/2024	110,00 €	GRAIE
remplacement autolaveuse gymnase de bons	24PAT0382P	17/10/2024	1 072,20 €	SMPH
changement radiateur step	24PAT0019A	15/10/2024	2 980,43 €	HAUTEVILLE
révision défibrilateur	24PAT0018A	15/10/2024	494,20 €	DEFIBTECH
analyse eaux base nautique des clerges	24EQU0067P	14/10/2024	5 125,00 €	APAVE
Carte pour automate réservoir des Favrats à Orcier	24EAU5897E	13/10/2024	298,00 €	PAVELEC
Rénovation du pompage entre réservoir des Arales et du Veigeret	24EAU5898E	29/10/2024	38 986,60 €	ENTREPRISE BESSON SAS
Vérification annuelle du palan	24EAU5899E	26/10/2024	72,67 €	ALPES CONTROLES
Mini pelle KUBOTA U17.3 ALPHA équipement de série	24EAU6180E	29/10/2024	25 300,00 €	MECA TP
Modification de la robinetterie inox réservoir de Mouilles	24EAU5998E	19/10/2024	1 204,00 €	ABC DEGENEVE
produits entretien perrignier instance	24PAT0078E	22/10/2024	1 178,40 €	UGAP
radiohand Perrignier eau potable	24PAT0077E	22/10/2024	451,00 €	2STP
avertisseur de brume STEP	24PAT0021A	22/10/2024	1 495,00 €	SECOURISK

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Vernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
vérification incendie EHPAD VEIGY	24PAT0389P	22/10/2024	901,73 €	CHUBB
modification raccordement EP OTI YVOIRE	24PAT0387P	22/10/2024	2 075,00 €	MCM
Loggers pour recherche de fuite sur réseau eau potable	24EAU6029E	19/10/2024	9 409,20 €	SEWERIN
Positionneur pour vanne régulante du CAG à Chevilly	24EAU6030E	26/10/2024	3 025,00 €	MECATORK ACTIONNEURS
Entretien du Brise Roche JCB HM160Q AN2000	24EAU6080E	29/10/2024	2 847,92 €	CUSIN et DUTRUEL
Fourniture de 5 électrovannes pour Chevilly et 2 électrovannes pour La Tour	24EAU6082E	26/10/2024	742,40 €	BURKERT France
Sonde de niveau pour la gestion du pompage de la Lagune de Chevilly	24EAU6083E	26/10/2024	357,50 €	ENDRESS + HAUSER
Réparation fuite hydraulique sur la pelle JCB Z48-1	24EAU6084E	26/10/2024	583,74 €	CUSIN et DUTRUEL
Commande de polymère ZETAG 8160 - STEP Douvaine	24STE0110A	26/10/2024	4 734,00 €	ADIPAP
Intervention huissier d'urgence Chantier Dalkia Thonon	24EAU6086E	26/10/2024	425,00 €	KLEIN DELGRANGE HUISSIERS
Contrat de maintenance Base nautique de sciez	24PAT0392P	05/11/2024	558,90 €	2STP
Fourniture de réactifs pour analyses Secteur Ouest	24EAU6097E	26/10/2024	2 134,25 €	PROMINENT France
Division parcellaire communale Parcelles 162 et 781 Bons-en-Chablais	24EAU6105E	26/10/2024	821,75 €	CANEL GEOMETRE EXPERT
Solutions Etalons pour contrôle des sondes de mesure de PH/Température	24EAU6107E	26/10/2024	533,64 €	LANGHE HACH France
Appareils de mesure portatifs PH/CE/TDS/OD 2 canaux	24EAU6108E	29/10/2024	4 859,10 €	LANGHE HACH France

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Mission Géotechnique complémentaire suite 1ere phase Pompage ST Didier Bons	24EAU6110E	29/10/2024	2 100,00 €	HYDROGEOTECHNIQUE SUD EST
Avenant au contrat LUMINEM	24PAT0395P	05/11/2024	589,16 €	LUMINEM
Mission d'Hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique - Captage Bois Anthy	24EAU6114E	29/10/2024	1 794,12 €	HYDRO-TERRE
Stockage et collecte des déchets de venaison suite à convention	24ZON0838O	29/10/2024	1 200,00 €	PROVALT SAVOIE
Nettoyage PIJ DOUVAINE novembre	24PAT0403P	05/11/2024	150,00 €	TRAVOPRO 74
Evacuation d'un arbre tombé sur le chemin d'accès du Captage d'Anthy	24EAU6219E	05/11/2024	850,00 €	BONDAZ FRERES PAYSAGISTES
Pochette chauffante pour réactifs enzymatique pour ATP	24EAU6227E	05/11/2024	106,00 €	GL-BIOCONTROL
Boissons pour fete du sol VEIGY	24PRE0057O	05/11/2024	94,27 €	BIOCOOP

Séance levée à 20h30,

Gérard BASTIAN,
Secrétaire de Séance



Christophe ARMINJON,
Président

